

teurs chargée d'instruire et de prononcer sur la mise en accusation de toute personne inculpée d'attentat contre la sûreté de l'Etat.

Le Sénat élit de la même manière cinq membres suppléants.

Les débats publics de la Cour de justice sont présidés par le président du Sénat ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents désignés par le Sénat.

Le Sénat sera appelé, lors du règlement de l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances, à statuer sur la fixation de la date de ces élections.

#### 7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Messieurs, je propose au Sénat de décider qu'il tiendra, ce jour, même, un seconde séance, avec l'ordre du jour suivant :

A quinze heures, réunion dans les bureaux :

Organisation des bureaux ;  
Examen des procès-verbaux des opérations électorales du 11 janvier 1920.

A dix-sept heures, en séance publique :

Vérification de pouvoirs ;  
Scrutin pour la nomination du président du Sénat.

Le scrutin sera ouvert pendant une heure. (*Mouvements divers.*)

*Voix nombreuses.* A demain!

**M. Milliès-Lacroix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Milliès-Lacroix.

**M. Milliès-Lacroix.** Messieurs, il me paraît, ainsi qu'à un certain nombre de mes collègues, qu'il sera difficile, dans la journée présente, de procéder à l'élection du bureau du Sénat. (*Très bien! très bien!*)

Nombreux sont les sénateurs, nommés au dernier scrutin, qui ne faisaient pas partie de l'Assemblée précédente. Il y a lieu, par conséquent, de se concerter. On ne peut, séance tenante, décider que l'on votera pour tels ou tels candidats à la présidence, à la vice-présidence et aux autres fonctions du bureau.

J'ai donc l'honneur de demander au Sénat de ne pas fixer d'ores et déjà la séance au cours de laquelle le bureau sera élu. (*Applaudissements.*)

*Voix nombreuses.* Demain matin.

**M. Milliès-Lacroix.** La plupart de nos nouveaux collègues viennent d'arriver à Paris, il y a quelques instants. Ils entrent à peine en séance; il est nécessaire que nous ayons quelques entretiens à l'effet de nous concerter avec eux. (*Approbat.*)

Je demande donc qu'il soit sursis à la fixation de la date de la séance dans laquelle sera nommé le bureau du Sénat, afin de pouvoir classer auparavant le plus grand nombre des sénateurs qui ont été soumis au dernier renouvellement. (*Très bien!*)

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Aux termes d'une décision prise par le Sénat, au mois d'octobre dernier, la Cour de justice doit se réunir demain.

Il va de soi qu'elle ne peut pas être convoquée d'heure à heure. Il me paraît donc absolument indispensable que les bureaux soient constitués dès aujourd'hui. (*Approbat.*)

*Voix nombreuses.* Demain matin!

**M. Milliès-Lacroix.** L'argument que vient de faire valoir l'honorable M. Boivin-Champeaux ne me touche pas beaucoup — il me permettra de le lui dire — et voici pourquoi : la Haute Cour s'est renvoyée au 16 janvier. Mais il s'agit de l'ancienne Haute Cour, et il y en a aujourd'hui une nouvelle. Par conséquent, nous ne sommes pas liés par la précédente Assemblée. J'estime que sa décision ne nous lie pas (*Mouvements divers.*)

Je demande que le Sénat ne fixe pas quand la Haute Cour se réunira.

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** A l'argument proposé par l'honorable M. Milliès-Lacroix, je réponds que la Haute Cour a pris, au mois d'octobre dernier, une décision qui tient toujours, qui est régulière et valable. Par conséquent, le Sénat nouvellement élu et la Haute Cour doivent en tenir compte.

Encore une fois, il est absolument nécessaire que le bureau soit constitué dès aujourd'hui, afin que la Cour de justice puisse se réunir demain. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Nous allons, messieurs, statuer par division.

Je propose au Sénat de se réunir dans les bureaux à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je propose de tenir, ensuite des bureaux, une séance publique avec, comme ordre du jour, en premier lieu, la vérification des pouvoirs. (*Adhésion.*)

**M. Henry Bérenger.** Tout le monde est d'accord sur ce point.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je vais consulter maintenant le Sénat sur l'inscription à la suite de l'ordre du jour de la nomination du bureau.

**M. Touron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Touron.

**M. Touron.** Messieurs, je ne veux pas discuter de questions juridiques, cependant vous me permettez de soulever celle-ci : si vous ne nommez pas votre bureau aujourd'hui, vous n'aurez pas de président de Cour de justice demain (*C'est cela! — Très bien!*)

Cela me paraît net et absolu : il faut, de toute nécessité, qu'il y ait un président de Haute Cour; donc, il faut qu'il y ait un président du Sénat. Je n'ai rien à ajouter. (*Applaudissements. — Bruit.*)

**M. le président.** Si personne ne demande plus la parole, je vais consulter le Sénat sur l'inscription, à l'ordre du jour de la 2<sup>e</sup> séance d'aujourd'hui, à dix-sept heures de la nomination du bureau.

**M. Simonet.** Je propose qu'on élise le bureau dans une séance qui se tiendrait demain matin (*Mouvements divers.*)

**M. Milliès-Lacroix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Milliès-Lacroix.

**M. Milliès-Lacroix.** J'entends bien, messieurs, qu'une hâte se manifeste très clairement sur un certain nombre de bancs en vue de l'élection prochaine du bureau. Mais je ne crois pas que nous ayons le droit de fixer dès à présent la date à laquelle le bu-

reau sera nommé, alors que Sénat n'est pas constitué. Ce n'est que lorsque le Sénat aura été constitué qu'il pourra fixer la date de l'élection du bureau. (*Applaudissements.*)

Voilà pourquoi, reprenant la proposition que j'ai faite tout à l'heure, je demande qu'il soit sursis à la fixation de la date de l'élection du bureau. (*Très bien! très bien!*)

**M. Pérès.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pérès.

**M. Pérès.** Messieurs, l'observation que vient de présenter notre honorable collègue, M. Milliès-Lacroix, me paraît tout à fait judicieuse, mais elle doit être complétée. Ce n'est pas actuellement que nous avons à fixer le moment de l'élection du bureau, nous fixerons l'élection du bureau lorsque le Sénat aura validé le plus grand nombre de ses membres. (*Très bien! très bien!*)

C'est donc à ce moment, à la séance que nous tiendrons cet après-midi, à dix-sept ou dix-huit heures, que nous aurons à fixer la date de l'élection du bureau. Le Sénat, ainsi constitué, pourra alors prendre cette décision. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je propose donc au Sénat de tenir sa prochaine séance publique cet après-midi, à dix-sept heures (*Adhésion.*)

Donc, messieurs, à quinze heures, réunion dans les bureaux et, à dix-sept heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

Vérification de pouvoirs. (*Assentiment général.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole?...  
La séance est levée.

(La séance est levée à quatorze heures cinquante-cinq minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

#### COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 2<sup>e</sup> SÉANCE

##### 2<sup>e</sup> séance du mardi 13 janvier.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Vérification de pouvoirs :  
Validation des opérations électorales des départements suivants :  
Ain.  
Aisne.  
Hautes-Alpes.  
Ardèche.  
Ardennes.  
Aube.  
Bouches-du-Rhône.  
Cher.  
Dordogne.  
Drôme.  
Eure-et-Loir.  
Finistère.  
Gard.  
Haute-Garonne.  
Gers.  
Gironde.  
Hérault.  
Ile-et-Vilaine.

Indre.  
Indre-et-Loire.  
Isère.  
Jura.  
Landes.  
Loir-et-Cher.  
Loire.  
Haute-Loire.  
Loire-Inférieure.  
Loiret.  
Lot.  
Lot-et-Garonne.  
Lozère.  
Maine-et-Loire.  
Manche.  
Marne.  
Haute-Marne.  
Mayenne.  
Meurthe-et-Moselle.  
Moselle.  
Nièvre.  
Nord.  
Oise.  
Orne.  
Puy-de-Dôme.  
Basses-Pyrénées.  
Pyrénées-Orientales.  
Bas-Rhin.  
Haut-Rhin.  
Haut-Rhin (Belfort).  
Rhône.  
Haute-Saône.  
Sarthe.  
Savoie.  
Haute-Savoie.  
Seine.  
Seine-Inférieure.  
Seine-et-Marne.  
Seine-et-Oise.  
Deux-Sèvres.  
Somme.  
Tarn.  
Tarn-et-Garonne.  
Var.  
Vaucluse.  
Vendée.  
Vienne.  
Haute-Vienne.  
Vosges.  
Yonne.

3. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Millès-Lacroix, Antony Ratier, Jénouvrier et Dominique Delahaye.  
Fixation de la prochaine séance au mercredi matin 14 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DENIS  
PRÉSIDENT D'ÂGE

La séance est ouverte à dix-sept heures.

#### 1. — PROCÈS-VERBAL

M. René Besnard, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

#### 2. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
(M. Bodinier, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Bodinier.

M. Bodinier. Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département de l'Ain.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Bodinier, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Ain, ont donné les résultats suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 874.  
Nombre des votants, 869.  
Bulletins blancs et nuls, 4, à déduire.  
Suffrages exprimés, 865, dont la majorité absolue est de 433.

Ont obtenu :

MM. Loiseau.....	261 voix.
Chanal.....	132 —
Messimy.....	126 —
Héritier.....	115 —
Bozonet.....	93 —
Péry.....	52 —
Boccard.....	49 —
Perdrix.....	36 —

#### 2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 874.  
Nombre des votants, 868.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 867, dont la majorité absolue est de 434.

Ont obtenu :

MM. Loiseau.....	312 voix.
Chanal.....	214 —
Héritier.....	186 —
Messimy.....	137 —
Divers.....	18 —

#### 3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 874.  
Nombre des votants, 864 (enveloppes trouvées dans l'urne, 866).  
Bulletins blancs et nuls, 13, à déduire.  
Suffrages exprimés, 851.

Ont obtenu :

MM. Chanal.....	494 voix.
Loiseau.....	341 —
Voix diverses.....	16 —

Une protestation touchant les interruptions de l'éclairage pendant les opérations du 3<sup>e</sup> tour de scrutin est jointe au dossier; elle a paru sans importance à votre 9<sup>e</sup> bureau, étant donné la différence des chiffres obtenus par les deux candidats.

M. Chanal a été proclamé sénateur comme ayant réuni la majorité des suffrages exprimés.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider cette élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Chanal est admis comme sénateur du département de l'Ain.)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

(M. Lemarié, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Lemarié.

M. Lemarié. Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de l'Aisne.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Lemarié, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Aisne, ont donné les résultats suivants :

#### 4<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,322.  
Nombre des votants, 1,307.  
Bulletins blancs et nuls, 9, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,298, dont la majorité absolue est de 650.

Ont obtenu :

MM. de Lubersac (Guy).....	731 voix.
Chênebenoit.....	690 —

MM. de Lubersac (Guy) et Chênebenoit (Léon), remplissant les conditions d'âge et de nationalité prescrites par la loi, ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. de Lubersac et Chênebenoit sont admis comme sénateurs du département de l'Aisne.)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(M. Pottevin, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Pottevin.

M. Pottevin. Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département des Hautes-Alpes.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Pottevin, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département des Hautes-Alpes, ont donné les résultats suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 334.  
Nombre des votants, 330.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 329, dont la majorité absolue est de 165.

Ont obtenu :

MM. Peytral (Victor).....	175 voix.
Thouard (Auguste).....	112 —
Cornaud (Léon).....	42 —
Constans (André).....	1 —

M. Peytral (Victor) a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Victor Peytral est admis comme sénateur du département des Hautes-Alpes.)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

(M. Albert Peyronnet, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Peyronnet.

M. Albert Peyronnet. Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de l'Ardèche.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Albert Peyronnet, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 jan-

vier 1920, dans le département de l'Ardèche, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 774.  
Nombre des votants, 770.  
Suffrages exprimés, 766, dont la majorité absolue est de 384.

Ont obtenu :

MM. Chalamet (Henry).....	629 voix.
Cuminal (Isidore).....	384 —
le docteur Roche.....	380 —
Gratien (Fernand).....	77 —
Chalamet (Félix).....	324 —
Ollier (Albert).....	314 —
Robert.....	13 —
Colomb (Roger).....	11 —
Audigier.....	11 —
Largier.....	7 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 774.  
Nombre des votants, 768.  
Bulletins blancs et nuls, 4, à déduire.  
Suffrages exprimés, 764, dont la majorité absolue est de 383.

Ont obtenu :

MM. le docteur Edouard Roche.	416 voix.
le docteur Benoît.....	319 —

MM. Chalamet (Henry), Cuminal (Isidore) et Roche (Edouard) ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées.— MM. Chalamet, Cuminal et Roche sont admis comme sénateurs du département de l'Ardèche.)

## DÉPARTEMENT DES ARDENNES

(M. le comte de Saint-Quentin, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. le comte de Saint-Quentin.

**M. le comte de Saint-Quentin.** Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département des Ardennes.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. le comte de Saint-Quentin, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département des Ardennes, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 827.  
Nombre des votants, 820.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 817, dont la majorité absolue est de 409.

Ont obtenu :

MM. Charpentier (Léon).....	175 voix.
Braibant (Maurice).....	168 —
Boutet (Charles).....	187 —
Cuif (Henri).....	128 —
Dunaiame (Henri).....	97 —
Ollivet (Albert).....	79 —
Dantel.....	12 —
Pasté.....	1 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 827.  
Nombre des votants, 824.

Suffrages exprimés, 824, dont la majorité absolue est de 413.

Ont obtenu :

MM. Charpentier.....	276 voix.
Braibant.....	176 —
Boutet.....	163 —
Cuif.....	142 —
Ollivet.....	38 —
Dunaiame.....	29 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 827.  
Nombre des votants, 819.  
Suffrages exprimés, 819, dont la majorité absolue est de 410.

Ont obtenu :

MM. Charpentier.....	435 voix.
Braibant.....	197 —
Boutet.....	148 —
Cuif.....	35 —

M. Charpentier (Léon) a été proclamé sénateur comme ayant obtenu la pluralité des suffrages.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider cette élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées.— M. Charpentier (Léon) est admis comme sénateur du département des Ardennes.)

## DÉPARTEMENT DE L'AUBE

(M. Rouby, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Rouby.

**M. Rouby, rapporteur.** Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département de l'Aube.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Rouby, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Aube, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 664.

Nombre des votants, 663.

Suffrages exprimés, 663, dont la majorité absolue est de 332.

A obtenu :

M. Mony.....	466 voix.
--------------	-----------

M. Mony a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées.— M. Mony est admis comme sénateur du département de l'Aube.)

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

(M. Richard, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Richard.

**M. Richard.** Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département des Bouches-du-Rhône.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Richard, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920 dans le département des Bouches-du-Rhône ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 446.  
Nombre des votants, 444.  
Suffrages exprimés, 444, dont la majorité absolue est de 223.

Ont obtenu :

MM. Pasquet (Louis).....	372 voix.
Schrameck (Abraham).....	234 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 446.  
Nombre des votants, 443.  
Suffrages exprimés, 443, dont la majorité absolue est de 222.

A obtenu :

M. Artaud (Louis).....	229 voix.
------------------------	-----------

MM. Pasquet, Schrameck, Artaud ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune protestation n'a été formulée contre cette proclamation. Toutes les opérations électorales ont été régulières. Les sénateurs proclamés élus ont l'âge requis par la loi.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées.— MM. Pasquet, Schrameck et Artaud sont admis comme sénateurs du département des Bouches-du-Rhône.)

## DÉPARTEMENT DU CHER

(M. Garnier, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Garnier.

**M. Garnier.** Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département du Cher.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Garnier, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Cher, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 691.  
Nombre des votants, 690.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 688, dont la majorité absolue est de 345.

Ont obtenu :

MM. Mauger.....	308 voix.
Hervet.....	221 —
Debaune.....	149 —
Divers.....	9 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 691.  
Nombre des votants, 688.  
Bulletins blancs et nuls, 40, à déduire.  
Suffrages exprimés, 648, dont la majorité absolue est de 325.

Ont obtenu :

MM. Mauger.....	404 voix.
Hervet.....	236 —
Debaune et divers.....	8 —

M. Mauger (Hippolyte) a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

M. Mauger (Hippolyte) réunissant d'ailleurs les conditions d'éligibilité pour le Sénat et aucune protestation n'étant jointe au dossier, votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.  
(Ces conclusions sont adoptées. — M. Mauger est admis comme sénateur du département du Cher.)

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
(M. Dellestable, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Dellestable.

**M. Dellestable.** Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Dordogne.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Dellestable, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Dordogne, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,100.  
Nombre des votants, 1,094.  
Bulletins blancs et nuls, 4, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,090, dont la majorité absolue est de 546.

Ont obtenu :

MM. Claveille (Albert).....	885 voix.
Eymery .....	327 —
Sarrazin (Pierre).....	321 —
Léonardon (André).....	242 —
Favareille (René).....	163 —
Divers .....	242 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,100.  
Nombre des votants, 1,093.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,090, dont la majorité absolue est de 546.

Ont obtenu :

MM. Eymery.....	449 voix.
Sarrazin (Pierre).....	322 —
Léonardon (André).....	199 —
Favareille (René).....	94 —
Divers .....	26 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,100.  
Nombre des votants, 1,083.  
Bulletins blancs et nuls, 43, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,040.

Ont obtenu :

MM. Eymery.....	711 voix.
Fressenge .....	207 —
Santet.....	24 —
Favareille.....	30 —
Divers.....	68 —

M. Claveille a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits et M. Eymery a été proclamé sénateur comme ayant obtenu la pluralité des suffrages.

Ils remplissent, l'un et l'autre, les conditions d'âge et de nationalité prescrites par la loi.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Claveille et Eymery sont admis comme sénateurs du département de la Dordogne.)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

(M. Fernand Rabier, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Fernand Rabier.

**M. Fernand Rabier.** Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Drôme.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Fernand Rabier, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Drôme, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 728.  
Nombre des votants, 724.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 723, dont la majorité absolue est de 362.

Ont obtenu :

MM. Perdrix.....	204 voix.
Pey .....	204 —
Roux (Ulysse).....	184 —
Reynaud.....	179 —
Ravisa .....	150 —
Lisbonne (Emile).....	143 —
Voix diverses.....	334 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 728.  
Nombre des votants, 724.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 723, dont la majorité absolue est de 362.

Ont obtenu :

MM. Perdrix.....	248 voix.
Reynaud.....	220 —
Lisbonne.....	213 —
Pey .....	189 —
Roux (Ulysse).....	171 —
Ravisa .....	132 —
Voix diverses.....	56 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 728.  
Nombre des votants, 720.  
Bulletins blancs et nuls, 36, à déduire.  
Suffrages exprimés, 684, dont la majorité absolue est de 343.

Ont obtenu :

MM. Perdrix (Henri).....	601 voix.
Reynaud.....	576 —
Roux (Ulysse).....	34 —
Lisbonne.....	27 —
Pey.....	24 —
Voix diverses.....	24 —

MM. Perdrix (Henri) et Reynaud ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune protestation n'est jointe au dossier.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Perdrix (Henri) et Reynaud sont admis comme sénateurs du département de la Drôme.)

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

(M. Louis Martin, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Martin.

**M. Louis Martin.** Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département d'Eure-et-Loir.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Louis Martin, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du dimanche 11 janvier 1920, dans le département d'Eure-et-Loir, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 749.

Nombre des votants, 712.

Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.

Suffrages exprimés, 711, dont la majorité absolue est de 356.

Ont obtenu :

MM. Royneau (Albert).....	437 voix.
Loison (Léon).....	271 —
Voix diverses.....	4 —

M. Royneau a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Royneau est admis comme sénateur du département d'Eure-et-Loir.)

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

(M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Milliès-Lacroix.

**M. Milliès-Lacroix.** Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département du Finistère.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Milliès-Lacroix, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Finistère, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,335.

Nombre des votants, 1,317.

Suffrages exprimés, 1,316, dont la majorité absolue est de 659.

Ont obtenu :

MM. Hénaff (Jean).....	535 voix.
Loupe (Albert).....	273 —
Le Hars (Théodore).....	214 —
Goude (Emile).....	125 —
Le Louédec (Jules).....	90 —
Pichon (Paul).....	69 —
Valeris .....	9 —
de Kersauson.....	1 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue des suffrages exprimés, n'a été proclamé sénateur.

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,335.

Nombre des votants, 1,330.

Suffrages exprimés, 1,330, dont la majorité absolue est de 666.

Ont obtenu :

MM. Hénaff (Jean).....	631 voix.
Le Hars (Théodore).....	374 —
Loupe (Albert).....	316 —
Le Louédec (Jules).....	6 —
Goude (Emile).....	3 —
Pichon (Paul).....	1 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue n'a été proclamé sénateur. En conséquence, il a été procédé au 3<sup>e</sup> tour.

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,335.  
Nombre des votants, 1,325.  
Suffrages exprimés, 1,327.

Ont obtenu :

MM. Le Hars (Théodore).....	674 voix.
Hénaff (Jean).....	640 —
Loupe.....	40 —
Pichon (Paul).....	1 —

M. Le Hars (Théodore) a été proclamé sénateur comme ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Aucune protestation n'a été élevée contre l'élection de M. Le Hars.

Votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Le Hars est admis comme sénateur du département du Finistère.)

#### DÉPARTEMENT DU GARD

(M. Hervey, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Hervey.

**M. Hervey.** Au nom du 9<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département du Gard.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Hervey, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Gard, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 817.  
Nombre des votants, 815.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 812, dont la majorité absolue est de 407.

Ont obtenu :

MM. Cazelles.....	308 voix.
Vallet.....	197 —
Clément.....	144 —
Fournier.....	82 —
Silhol.....	61 —
Divers.....	20 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 817.  
Nombre des votants, 815.  
Suffrages exprimés, 797, dont la majorité absolue est de 396.

Ont obtenu :

MM. Cazelles.....	602 voix.
Silhol.....	159 —
Vallet.....	41 —
Divers.....	19 —

M. Cazelles (Jean) a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix supérieur à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

M. Jean Cazelles réunissant d'ailleurs toutes les conditions d'éligibilité pour le Sénat et aucune protestation n'étant jointe au dossier, votre 9<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 9<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Jean Cazelles est admis comme sénateur du département du Gard.)

#### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

(M. Bouctot, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Bouctot.

**M. Bouctot.** Au nom du 1<sup>er</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Haute-Garonne.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Bouctot, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Haute-Garonne, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 939.  
Nombre des votants, 935.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 932, dont la majorité absolue est de 467.

Ont obtenu :

MM. Leygue (Honoré).....	465 voix.
Duchesne (Fabien).....	451 —
Cruppi (Jean).....	449 —
Blaignan (Raymond).....	411 —
Leygue (Raymond).....	401 —
Bepmale.....	388 —
Ournac.....	369 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 939.  
Nombre des votants, 937.  
Bulletins blancs et nuls, 6, à déduire.  
Suffrages exprimés, 931, dont la majorité absolue est de 466.

Ont obtenu :

MM. Leygue (Honoré).....	724 voix.
Duchesne (Fabien).....	557 —
Cruppi (Jean).....	531 —
Blaignan (Raymond).....	495 —
Leygue (Raymond).....	393 —
Bepmale (Jean).....	384 —
Ournac (Camille).....	348 —

MM. Honoré Leygue, Fabien Duchesne, Jean Cruppi et Raymond Blaignan ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits. Votre 1<sup>er</sup> bureau estime qu'il n'y a pas lieu de retenir la protestation de MM. Cazassus, Payran, Ducos et autres, appuyée sur la présence de bulletins imprimés qui auraient été déposés dans les isolements.

Votre 1<sup>er</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider cette élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Honoré Leygue, Fabien Duchesne, Jean Cruppi et Raymond Blaignan sont admis comme sénateurs du département de la Haute-Garonne.)

#### DÉPARTEMENT DU GERS

(M. Louis Soulié, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Soulié.

**M. Louis Soulié.** Au nom du 1<sup>er</sup> bureau,

j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Gers.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Louis Soulié, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Gers, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 715.  
Nombre des votants, 712.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 709, dont la majorité absolue est de 355.

Ont obtenu :

MM. Noulens.....	400 voix.
Bascou.....	279 —
Philip.....	277 —
Masclanis.....	264 —
Bouey de Lapeyrière.....	232 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 715.  
Nombre des votants, 711.  
Bulletins blancs et nuls, 4, à déduire.  
Suffrages exprimés, 707, dont la majorité absolue est de 354.

Ont obtenu :

MM. Philip.....	424 voix.
Masclanis.....	423 —
Bascou.....	269 —

MM. Noulens, Philip et Masclanis ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 1<sup>er</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Noulens, Philip et Masclanis sont admis comme sénateurs du département du Gers.)

#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

(M. de Montaigu, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. de Montaigu.

**M. de Montaigu.** Au nom du 1<sup>er</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Gironde.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. de Montaigu, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Gironde, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,316.  
Nombre des votants, 1,305.  
Suffrages exprimés, 1,294, dont la majorité absolue est de 648.

Ont obtenu :

MM. Chastenet du Castaing... 1.002 voix
Courrégelongue..... 658 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,316 voix.  
Nombre des votants, 1,303.  
Suffrages exprimés, 1,290, dont la majorité absolue est de 646.

A obtenu :

M. David.....	836 voix.)
---------------	------------

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,316.  
Nombre des votants, 1,290.  
Suffrages exprimés, 1,282.

Ont obtenu :

MM. Wayssière..... 794 voix.  
Buhan..... 498 —

MM. Chastenet, du Castaing, Courrégelongue et David ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

MM. Wayssière et Buhan l'ont été au 3<sup>e</sup> tour avec la majorité relative.

Votre 1<sup>er</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Chastenet, du Castaing, Courrégelongue, David, Wayssière et Buhan sont admis comme sénateurs du département de la Gironde.)

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(M. Charpentier, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Charpentier.

**M. Charpentier.** Au nom du 1<sup>er</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de l'Hérault.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Charpentier, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Hérault, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 818.  
Nombre des votants, 814.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 812, dont la majorité est de 423.

Ont obtenu :

MM. Pelisse..... 426 voix.  
Roustan..... 424 —  
Lafferre..... 311 —  
Reboul..... 292 —  
Prats..... 158 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 818.  
Nombre des votants, 844.  
Bulletins blancs et nuls, 2 à déduire.  
Suffrages exprimés, 842, dont la majorité absolue est de 422.

Ont obtenu :

MM. Lafferre..... 470 voix.  
Reboul..... 314 —  
Sibe..... 34 —  
Prats..... 9 —  
Delhom..... 3 —

MM. Pelisse, Roustan et Lafferre ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 1<sup>er</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Pelisse, Roustan et Lafferre sont admis comme sénateurs du département de l'Hérault.)

## DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

(M. Eccard, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Eccard.

**M. Eccard.** Au nom du 1<sup>er</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département d'Ille-et-Vilaine.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Eccard, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département d'Ille-et-Vilaine, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,096  
Nombre de votants, 1,096.  
Suffrages exprimés, 1,091, dont la majorité absolue est de 545.

Ont obtenu :

MM. Jénouvrier..... 592 voix.  
Lemarié..... 586 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,096.  
Nombre des votants, 1,096.  
Suffrages exprimés, 1,090, dont la majorité absolue est de 546.

Ont obtenu :

MM. Brager de La Ville-Moysan. 561 voix.  
Garnier..... 549 —  
Porteu..... 548 —

MM. Jénouvrier, Lemarié, Brager de La Ville-Moysan, Garnier et Porteu ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Une protestation a été formulée concernant l'annulation de six bulletins au second tour. En supposant que ces bulletins étaient valables, le résultat final n'était pas modifié, et il n'y aurait pas eu lieu de procéder à un 3<sup>e</sup> tour.

Votre 1<sup>er</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Jénouvrier, Lemarié, Brager de La Ville-Moysan, Garnier et Porteu sont admis comme sénateurs du département d'Ille-et-Vilaine.)

## DÉPARTEMENT DE L'INDRE

(M. Albert Lebrun, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Lebrun.

**M. Albert Lebrun, rapporteur.** Au nom du 1<sup>er</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de l'Indre.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Albert Lebrun, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Indre, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 617.  
Nombre des votants, 616.  
Suffrages exprimés, 616, dont la majorité absolue est de 309.

Ont obtenu :

MM. Ratier (Antony)..... 326 voix.  
Leglos..... 252 —  
Cosnier..... 230 —  
Labruère..... 198 —  
Dauthy..... 185 —  
Forien..... 155 —  
Trouard-Riolle..... 135 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 617.  
Nombre des votants, 616.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 615, dont la majorité absolue est de 308.

Ont obtenu :

MM. Cosnier..... 306 voix.  
Labruère..... 237 —  
Leglos..... 230 —  
Dauthy..... 221 —  
Forien..... 127 —  
Trouard-Riolle..... 33 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 617.  
Nombre des votants, 611.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 613, dont la majorité absolue est de 307.

Ont obtenu :

MM. Leglos..... 392 voix.  
Cosnier..... 348 —  
Labruère..... 286 —

MM. Ratier (Antony), Leglos (Joseph) et Cosnier (Henri) ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni : M. Ratier, la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour; MM. Leglos et Cosnier, la majorité relative au 3<sup>e</sup> tour.

Aucune observation n'a été présentée. Votre 1<sup>er</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Ratier (Antony), Leglos (Joseph) et Cosnier (Henri) sont admis comme sénateurs du département de l'Indre.)

## DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

(M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Poulle.

**M. Guillaume Poulle.** Au nom du 1<sup>er</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département d'Indre-et-Loire.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Guillaume Poulle, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du dimanche 11 janvier 1920, dans le département de l'Indre-et-Loire, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 663.  
Nombre des votants, 658.  
Bulletins blancs et nuls, 4, à déduire.  
Suffrages exprimés, 654, dont la majorité absolue est de 328.

Ont obtenu :

MM. Besnard..... 416 voix.  
Chautemps..... 378 —  
Foucher..... 351 —  
Bailloud..... 134 —  
Metadier..... 82 —  
Suard..... 139 —  
Faure..... 124 —  
Lefebvre..... 86 —  
Juvigny..... 62 —  
Bazons..... 101 —  
Divers..... 37 —

MM. Besnard, Chautemps, Foucher ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune protestation n'est jointe au dossier. MM. Besnard, Chautemps, Foucher ont déjà fait partie du Parlement. Ils remplissent les conditions d'âge et de nationalité.

Votre 1<sup>er</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. René Besnard, Chautemps et Foucher sont admis comme sénateurs du département de l'Indre-et-Loire.)

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

(M. Jean Cazelle, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Cazelle.

**M. Jean Cazelle, rapporteur.** Au nom du 2<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de l'Isère.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Jean Cazelle, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Isère, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,185.  
Nombre des votants, 1,181.  
Nombre des enveloppes, 1,178.  
Bulletins blancs et nuls, 7 à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,171, dont la majorité absolue est de 586.

## Ont obtenu :

MM. Perrier (Léon).....	572 voix.
Rivet (Gustave).....	539 —
Dubost (Antonin).....	426 —
Vallier (Joseph).....	399 —
Buyat (Louis).....	388 —
Richard-Bérenger.....	256 —
Monin (Edouard).....	208 —
Rajon (Claude).....	207 —
Plissonnier (Simon).....	206 —
Pouyade (Maurice).....	190 —
Comte (François).....	182 —
Giray (Jean-Baptiste).....	166 —
Ravat.....	123 —
Mérit.....	120 —
Dussert.....	119 —
Beau.....	115 —
Dorly.....	69 —
Roman.....	41 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un 2<sup>e</sup> tour qui a donné les résultats suivants :

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,185.  
Nombre de votants, 1,180.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,179, dont la majorité absolue est de 590.

## Ont obtenu :

MM. Rivet (Gustave).....	781 voix.
Dubost (Antonin).....	748 —
Perrier (Léon).....	691 —
Vallier (Joseph).....	580 —
Buyat (Louis).....	512 —
Richard (Bérenger).....	247 —
Plissonnier (Simon).....	99 —
Monin (Edouard).....	64 —
Rajon (Claude).....	57 —

SÉNAT — IN EXTENSO.

MM. Comte.....	53 —
Pouyade.....	40 —
Giray.....	35 —
Mérit.....	33 —
Roman.....	9 —
Dorly.....	6 —
Beau.....	4 —
Ravat.....	3 —
Dussert.....	1 —

MM. Rivet (Gustave), Dubost (Antonin) et Perrier (Léon), ayant obtenu un nombre de voix supérieur au quart des électeurs inscrits et au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés sénateurs.

Il a été procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,185.  
Nombre des votants, 1,165.  
Bulletins blancs et nuls, 7, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,158.

## Ont obtenu :

MM. Vallier (Joseph).....	592 voix.
Buyat (Louis).....	532 —

M. Vallier (Joseph) a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

MM. Rivet (Gustave), Dubost (Antonin), Perrier (Léon) et Vallier (Joseph) remplissent les conditions d'éligibilité.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider les opérations électorales du département de l'Isère.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Rivet (Gustave), Dubost (Antonin), Perrier (Léon) et Vallier (Léon) sont admis comme sénateurs de l'Isère.)

## DÉPARTEMENT DU JURA

(M. Maurice Colin, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Colin.

**M. Maurice Colin.** Au nom du 2<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Jura.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Maurice Colin, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Jura, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 833.  
Nombre des votants, 830.  
Bulletin blanc et nul, 1 à déduire.  
Suffrages exprimés, 829, dont la majorité absolue est de 415.

## Ont obtenu :

MM. Stéphane Pichon.....	695 voix.
de Huret.....	351 —
Brocard.....	343 —
Lascoux.....	309 —
Bérard.....	283 —
Cère.....	236 —
Sissac.....	74 —
Baguet.....	46 —
Gauthier (Félicien).....	41 —
Thomery.....	30 —
Jacquelin.....	28 —

M. Stéphane Pichon a été proclamé élu. Les autres candidats n'ayant pas réuni la majorité absolue, un 2<sup>e</sup> tour est nécessaire.

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 833.  
Nombre des votants, 833.  
Bulletins blancs et nuls, 3 à déduire.  
Suffrages exprimés, 830, dont la majorité absolue est de 416.

## Ont obtenu :

MM. Victor Bérard.....	486 voix.
Brocard.....	468 —
de Huret.....	360 —
Lascoux.....	315 —
Divers ou nuls.....	11 —

MM. Victor Bérard et Brocard ont été proclamés élus, ayant obtenu respectivement 486 et 468 voix.

Il n'y a pas lieu au 3<sup>e</sup> tour.

Aucune protestation n'a été annexée au dossier.

M. Stéphane Pichon au 1<sup>er</sup> tour, MM. Victor Bérard et Brocard au 2<sup>e</sup> tour, ont été proclamés sénateurs, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Stéphane Pichon, Victor Bérard et Brocard sont admis comme sénateurs du département du Jura.)

## DÉPARTEMENT DES LANDES

(M. Donon, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Donon.

**M. Donon.** Au nom du 2<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département des Landes.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Donon, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du dimanche 11 janvier 1920, dans le département des Landes, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 711.  
Nombre des votants, 705.  
Bulletins blancs et nuls, 10, à déduire.  
Suffrages exprimés, 695, dont la majorité absolue est de 348.

## Ont obtenu :

MM. Millès-Lacroix (Raphaël).....	421 voix.
Daraignez (Ernest).....	376 —
Cadilhon (Charles).....	340 —
Lautier (Eugène).....	216 —
Damour (Maurice).....	151 —
Lourties (Victor).....	135 —
Chaulet (Georges).....	135 —
Poisson.....	132 —
Lévy.....	12 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 711.  
Nombre des votants, 705.  
Bulletins blancs et nuls, 11, à déduire.  
Suffrages exprimés, 694, dont la majorité absolue est de 348.

## Ont obtenu :

MM. Cadilhon.....	439 voix.
Lautier.....	140 —
Damour.....	107 —
Lourties.....	5 —
Chaulet (Georges).....	4 —
Poisson (Albert).....	1 —
Lévy.....	1 —

MM. Milliès-Lacroix, Daraignez (Ernest) et Cadilhon (Charles) ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Milliès-Lacroix, Daraignez (Ernest) et Cadilhon (Charles) sont admis comme sénateurs du département des Landes.)

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

(M. Gouge, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Gouge.

**M. Gouge.** Au nom du 2<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de Loir-et-Cher.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Gouge, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de Loir-et-Cher, ont donné les résultats suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 621.  
Nombre des votants, 618.  
Bulletins blancs et nuls, 6, à déduire.  
Suffrages exprimés, 612, dont la majorité absolue est de 307.

Ont obtenu :

MM. Berger (Pierre) .....	347 voix.
Gauvin (Eusèbe) .....	323 —

#### 2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 621.  
Nombre des votants, 621.  
Bulletin blanc et nul, 1 à déduire.  
Suffrages exprimés, 620, dont la majorité absolue est de 311.

A obtenu :

M. Pichery (Pierre) .....	317 voix.
---------------------------	-----------

MM. Berger, Gauvin et Pichery ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Berger, Gauvin et Pichery sont admis comme sénateurs du département de Loir-et-Cher.)

#### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

(M. Le Barillier, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Barillier.

**M. Le Barillier.** Au nom du 2<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Loire.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Le Barillier, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier, dans le département de la Loire, ont donné les résultats suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 961.  
Nombre des votants, 959.  
Suffrages exprimés, 958, dont la majorité absolue est de 480.

Ont obtenu :

MM. Merlin (Fernand) .....	532 voix.
Morel (Jean-Baptiste) .....	527 —
Drivet (Antoine) .....	506 —
Soulié (Louis) .....	496 —

#### 2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 961.  
Nombre des votants, 957.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 956, dont la majorité absolue est de 479.

A obtenu :

M. Maurin (Louis) .....	505 voix.
-------------------------	-----------

MM. Merlin, Morel, Drivet, Soulié et Maurin ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Le dossier de l'élection est complet et régulier.

Aucune observation n'a été présentée.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Merlin, Morel, Drivet, Soulié et Maurin sont admis comme sénateurs du département de la Loire.)

#### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

(M. Massé, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Massé.

**M. Massé.** Au nom du 2<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Haute-Loire.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Massé, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Haute-Loire, ont donné les résultats suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 685.  
Nombre des votants, 683.  
Suffrages exprimés, 683, dont la majorité absolue est de 342.

Ont obtenu :

MM. Charles Dupuy .....	374 voix.
le général Fayolle .....	282 —
d'Anthouard .....	275 —
Enjolras .....	237 —
de Vissaguet .....	206 —
Foulhy .....	131 —
Boutaud .....	117 —
Julien Fayolle .....	116 —

#### 2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 685.  
Nombre des votants, 682.  
Suffrages exprimés 682, dont la majorité absolue est de 342.

Ont obtenu :

MM. Foulhy .....	393 voix.
Enjolras .....	363 —

MM. Charles Dupuy, Foulhy et Enjolras ont été proclamés sénateurs comme ayant

réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leurs élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Charles Dupuy, Foulhy et Enjolras sont admis comme sénateurs du département de la Haute-Loire.)

#### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

(M. Victor Peytral, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Peytral.

**M. Victor Peytral.** Au nom du 2<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Loire-Inférieure.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. le rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Loire-Inférieure, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 976.  
Nombre des votants, 966.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 965, dont la majorité absolue est de 483.

Ont obtenu :

MM. Jamin (Léon) .....	668 voix.
Babin-Chevaye .....	664 —
de Laudemont .....	636 —
de Montaigu .....	629 —
François-Saint-Maur (Charles) .....	628 —

MM. Jamin (Léon), Babin-Chevaye (Jean), de Laudemont, de Montaigu et François-Saint-Maur (Charles) ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations électorales n'ont donné lieu à aucune protestation.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Jamin (Léon), Babin-Chevaye (Jean), de Laudemont, de Montaigu et François-Saint-Maur (Charles) sont admis comme sénateurs du département de la Loire-Inférieure.)

#### DÉPARTEMENT DU LOIRET

(M. Schrameck, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Schrameck.

**M. Schrameck.** Au nom du 2<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Loiret.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Schrameck, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Loiret, ont donné les résultats suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 744.  
Nombre des votants, 742.  
Suffrages exprimés, 742, dont la majorité absolue est de 372.

Ont obtenu :

MM. Rabier.....	352 voix.
Gitton.....	301 —
Viger.....	248 —
Devaux.....	211 —
Roy.....	167 —
Baudin.....	133 —
Cribier.....	103 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 744.  
 Nombre des votants, 741.  
 Suffrages exprimés, 741, dont la majorité absolue est de 371.

Ont obtenu :

MM. Roy.....	460 voix.
Rabier.....	403 —
Donon.....	315 —
Gitton.....	308 —

MM. Roy et Rabier ont été, en conséquence, proclamés élus.

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 744.  
 Nombre des votants, 740.  
 Suffrages exprimés, 740, dont la majorité absolue est de 371.

Ont obtenu :

MM. Donon.....	436 voix.
Gitton.....	274 —

M. Donon a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 2<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider cette élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 2<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Roy, Rabier et Donon sont admis comme sénateurs du département du Loiret.)

DÉPARTEMENT DU LOT

(M. Pédebidou, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Pédebidou.

M. Pédebidou. Au nom du 3<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Lot.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Pédebidou, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920 dans le département du Lot ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 595.  
 Nombre des votants, 595.  
 Suffrages exprimés, 593, dont la majorité absolue est de 297.

Ont obtenu :

MM. de Monzie (Anatole).....	410 voix.
Loubet (Joseph).....	394 —
Fontanille.....	356 —

MM. de Monzie, Loubet et Fontanille ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 3<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 3<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. de Monzie, Loubet et Fontanille sont admis comme sénateurs du département du Lot.)

DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

(M. Fontanille, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Fontanille.

M. Fontanille. Au nom du 3<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Lot-et-Garonne.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Fontanille, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Lot-et-Garonne, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 649.  
 Nombre des votants, 648.  
 Suffrages exprimés, 648, dont la majorité absolue est de 324.

A obtenu :

M. Marraud.....	402 voix.
-----------------	-----------

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 649.  
 Nombre des votants, 648.  
 Suffrages exprimés, 646, dont la majorité absolue est de 323.

Ont obtenu :

MM. Carrère.....	410 voix.
Laboulbène.....	352 —

MM. Marraud, Carrère et Laboulbène ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 3<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 3<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Marraud, Carrère et Laboulbène sont admis comme sénateurs du département du Lot-et-Garonne.)

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(M. Reynald, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Reynald.

M. Reynald. Au nom du 3<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Lozère.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Reynald, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Lozère, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 377.  
 Nombre des votants, 376.  
 Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
 Suffrages exprimés, 374, dont la majorité absolue est de 188.

Ont obtenu :

MM. de Las Cases.....	265 voix.
Daudé.....	233 —
Gaillardin.....	134 —
Divers.....	81 —

MM. de Las Cases et Daudé ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 3<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 3<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. de Las Cases et Daudé sont admis comme sénateurs du département de la Lozère.)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

(M. Guesnier, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Guesnier.

M. Guesnier. Au nom du 3<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de Maine-et-Loire.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Guesnier, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de Maine-et-Loire ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 942.  
 Nombre des votants, 937.  
 Bulletins blancs et nuls, 6, à déduire.  
 Suffrages exprimés, 931, dont la majorité absolue est de 466.

Ont obtenu :

MM. Bodinier.....	426 voix.
Cesbron.....	407 —
Frémy.....	397 —
de Rougé.....	426 —
Dominique Delahaye.....	457 —
Jules Delahaye.....	464 —
de Blacas.....	222 —
Général de Villaret.....	326 —
de Dampierre.....	227 —
Grandin.....	65 —
Milon.....	62 —
Picard.....	61 —
Divers.....	129 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 942.  
 Nombre des votants, 940.  
 Suffrages exprimés, 937, dont la majorité absolue est de 463.

Ont obtenu :

MM. Delahaye (Jules).....	613 voix.
Delahaye (Dominique).....	604 —
Bodinier (Guillaume).....	593 —
de Rougé (Olivier).....	480 —
de Dampierre.....	303 —
Frémy (Lucien).....	228 —
Cesbron (Fabien).....	141 —
Général de Villaret.....	91 —

MM. Jules Delahaye, Dominique Delahaye, Bodinier, de Rougé ont été proclamés sénateurs, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Le bureau, tout en proclamant la validation, exprime le regret qu'une affiche parlant du désistement de M. Frémy n'ait pas été soumise à sa signature avant d'être imprimée.

Votre 3<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 3<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Jules Delahaye, Dominique Delahaye, Bodinier et de Rougé sont admis comme sénateurs du département de Maine-et-Loire.)

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

(M. Maugé, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Maugé.

M. Maugé. Au nom du 3<sup>e</sup> bureau, j'ai

l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Manche.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Maugé, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920 dans le département de la Manche ont donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour.*

Electeurs inscrits, 1,155.  
Nombre des votants, 1,137.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,134, dont la majorité absolue est de 568.

A obtenu :

M. Gaudin de Villaine..... 737 voix.

*2<sup>e</sup> tour.*

Electeurs inscrits, 1,155.  
Nombre des votants, 1,144.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,143, dont la majorité absolue est de 572.

Ont obtenu :

MM. Damecourt..... 740 voix.  
Dudouyt..... 688 —  
Riotteau..... 585 —

MM. Gaudin de Villaine, Damecourt, Dudouyt et Riotteau ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 3<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 3<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Gaudin de Villaine, Damecourt, Dudouyt et Riotteau sont admis comme sénateurs du département de la Manche.)

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

(M. Pasquet, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Pasquet.

**M. Pasquet.** Au nom du 3<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Marne.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Pasquet, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Marne, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 970.  
Nombre des votants, 966.  
Suffrages exprimés, 966, dont la majorité absolue est de 484.

Ont obtenu :

MM. Bourgeois (Léon)..... 818 voix.  
Vallé (Ernest)..... 703 —  
Monfeuillart (Ernest)..... 656 —  
Jacques (Jean)..... 289 —  
le docteur Lenglet..... 142 —

MM. Léon Bourgeois, Ernest Vallé et Ernest Monfeuillart ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 3<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 3<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Léon Bourgeois, Ernest Vallé et Ernest Monfeuillart sont admis comme sénateurs du département de la Marne.)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

(M. Grosjean, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Grosjean.

**M. Grosjean.** Au nom du 3<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Haute-Marne.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Grosjean, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Haute-Marne, ont donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour.*

Electeurs inscrits, 741.  
Nombre des votants, 740.  
Suffrages exprimés, 732, dont la majorité absolue est de 367.

Ont obtenu :

MM. Humblot..... 396 voix.  
Quilliard..... 375 —

*2<sup>e</sup> tour.*

Electeurs inscrits, 741.  
Nombre des votants, 739.  
Suffrages exprimés, 739, dont la majorité absolue est de 370.

A obtenu :

M. Maranget (Arthur)..... 370 voix.

MM. Humblot, Quilliard et Maranget ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 3<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 3<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Humblot, Quilliard et Maranget sont admis comme sénateurs du département de la Haute-Marne.)

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

(M. Mauger, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Mauger.

**M. Mauger.** Au nom du 3<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Mayenne.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Mauger, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Mayenne, ont donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour.*

Electeurs inscrits, 626.  
Nombre des votants, 619.  
Suffrages exprimés, 617, dont la majorité absolue est de 310.

Ont obtenu :

MM. d'Elva..... 317 voix.  
Denis..... 313 —

*2<sup>e</sup> tour.*

Electeurs inscrits, 626.  
Nombre des votants, 623.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 622, dont la majorité absolue est de 312.

Ont obtenu :

MM. Jouis..... 309 voix.  
Leblanc..... 309 —

*3<sup>e</sup> tour.*

Electeurs inscrits, 626.  
Nombre des votants, 618.  
Suffrages exprimés, 616.

Ont obtenu :

MM. Jouis..... 312 voix.  
Leblanc..... 304 —

MM. d'Elva, Denis, Jouis ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits, sans tenir compte de la protestation de la commune de Juvigné-des-Landes.

Votre 3<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection, tout en exprimant le regret qu'un électeur se soit privé des droits que lui conférait la loi.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 3<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. d'Elva, Denis et Jouis sont admis comme sénateurs du département de la Mayenne.)

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

(M. Gallet, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Gallet.

**M. Gallet.** Au nom du 4<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de Meurthe-et-Moselle.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Gallet, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de Meurthe-et-Moselle, ont donné les résultats suivants :

*1<sup>er</sup> tour.*

Electeurs inscrits, 1,079.  
Nombre des votants, 1,077.  
Bulletins blancs et nuls, 7, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,070, dont la majorité absolue est de 536.

Ont obtenu :

MM. Michel (Louis)..... 649 voix.  
Lebrun (Albert)..... 602 —  
Chapuis (Gustave)..... 407 —  
Keller (Georges)..... 390 —  
Michaut (Henri)..... 358 —  
Denis (Albert)..... 312 —  
Mengin (Henri)..... 234 —  
Lafarge..... 133 —  
Didelot..... 7 —  
Divers..... 43 —

*2<sup>e</sup> tour.*

Electeurs inscrits, 1,079.  
Nombre des votants, 1,074.  
Bulletins blancs et nuls, 15, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,059, dont la majorité absolue est de 530.

Ont obtenu :

MM. Michaut (Henri)..... 513 voix.  
Chapuis (Gustave)..... 456 —  
Keller (Georges)..... 40 —  
Denis (Albert)..... 29 —  
Lafarge..... 10 —  
Didelot..... 3 —  
Divers..... 1 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,079.  
Nombre des votants, 1,068.  
Suffrages exprimés, 1,068.

## Ont obtenu :

MM. Michaut (Henri)..... 650 voix.  
Chapuis (Gustave)..... 411 —  
Divers..... 5 —

MM. Michel (Louis), Lebrun (Albert) et Michaut (Henri) ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Il n'y a eu aucune protestation.  
Votre 4<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 4<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Michel (Louis), Lebrun (Albert) et Michaut (Henri) sont admis comme sénateurs du département de Meurthe-et-Moselle.)

## DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

(M. Loubet, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Loubet.

**M. Loubet.** Au nom du 4<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Moselle.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. le rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Moselle, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,410.  
Nombre des votants, 1,403.  
Suffrages exprimés, 1,387, dont la majorité est de 694.

## Ont obtenu :

MM. le chanoine Collin.... 956 voix. Elu.  
le général Hirschauer. 735 — Elu.  
le colonel Stuhl..... 636 —  
Barthélemy..... 541 —  
Pierson..... 539 —  
de Marguerie..... 447 —  
Couturier..... 445 —  
Bompard..... 418 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,410.  
Nombre des votants, 1,387.  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne, 1,389.  
Bulletins blancs et nuls, 7, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,380, dont la majorité absolue est de 691.

## Ont obtenu :

MM. le colonel Stuhl..... 727 voix. Elu.  
de Marguerie..... 511 —  
Barthélemy..... 494 —  
Bompard..... 450 —  
Pierson..... 443 —  
Bertin..... 369 —  
Henriet..... 210 —  
Couturier..... 197 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,410.  
Nombre des votants, 1,307.  
Suffrages exprimés, 1,307, dont la majorité absolue est de 654.

## Ont obtenu :

MM. de Marguerie..... 501 voix. Elu.  
Bompard..... 454 — Elu.  
Barthélemy..... 450 —

MM. le chanoine Collin, le général Hirschauer, le colonel Stuhl, de Marguerie et Bompard ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune protestation n'est jointe au dossier.  
Votre 4<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 4<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. le chanoine Collin, le général Hirschauer, le colonel Stuhl, de Marguerie et Bompard sont admis comme sénateurs du département de la Moselle.)

## DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

(M. Vayssière, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Vayssière.

**M. Vayssière.** Au nom du 4<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Nièvre.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Vayssière, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Nièvre, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 675.  
Nombre des votants, 672.  
Bulletins blancs et nuls, 4, à déduire.  
Suffrages exprimés, 671, dont la majorité absolue est de 336.

## Ont obtenu :

MM. Massé (Alfred)..... 272 voix.  
Imbart de la Tour..... 210 —  
Chomet (Emile)..... 207 —  
Provost-Dumarchais (Gaston)..... 153 —  
Gay (François)..... 139 —  
Moine (Pierre)..... 132 —  
Maringe (René)..... 130 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 675.  
Nombre des votants, 673.  
Bulletins blancs et nuls, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 672, dont la majorité absolue est de 337.

## Ont obtenu :

MM. Massé (Alfred)..... 462 voix.  
Chomet (Emile)..... 432 —  
Imbart de La Tour..... 405 —

MM. Massé (Alfred), Chomet (Emile), Imbart de La Tour ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune protestation n'ayant été élevée contre ces élections, votre 4<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de les valider.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 4<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Massé (Alfred), Chomet (Emile) et Imbart de La Tour sont admis comme sénateurs du département de la Nièvre.)

## DÉPARTEMENT DU NORD

(M. le colonel Stuhl, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. le colonel Stuhl.

**M. le colonel Stuhl.** Au nom du 4<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Nord.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. le colonel Stuhl, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Nord, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 2,521.  
Nombre des votants, 2,508.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 2,506, dont la majorité absolue est de 1,251.

## Ont obtenu :

MM. Bersez (Paul)..... 1.625 voix.  
Hayez (Paul)..... 1.619 —  
Polié (Auguste)..... 1.615 —  
Trystram (Jean)..... 1.603 —  
Dron (Jean-Baptiste-Gustave)..... 1.598 —  
Dehove (Joseph)..... 1.586 —  
Debierre (Charles-Marie)..... 1.464 —  
Plichon (Jean)..... 1.435 —

MM. Bersez, Hayez, Polié, Trystram, Dron, Dehove, Debierre et Plichon ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 4<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 4<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Bersez, Hayez, Polié, Trystram, Dron, Dehove, Debierre et Plichon sont admis comme sénateurs du département du Nord.)

## DÉPARTEMENT DE L'OISE

(M. Marraud, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Marraud.

**M. Marraud.** Au nom du 4<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de l'Oise.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Marraud, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Oise, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,410.  
Nombre des votants, 1,405.  
Suffrages exprimés, 1,405, dont la majorité absolue est de 533.

## Ont obtenu :

MM. Noël (Elu)..... 573 voix.  
Dupont..... 509 —  
Roland..... 483 —  
Delpierre..... 471 —  
Cuvinot..... 467 —  
Langlois..... 453 —  
Héraude..... 86 —  
Dumoulin..... 85 —  
Gédéon..... 82 —  
Divers..... 13 —

**M. Noël** est proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,110.  
Nombre des votants, 1,107.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,106, dont la majorité absolue est de 554.

Ont obtenu :

MM. Roland.....	543 voix.
Delpierre.....	517 —
Dupont.....	492 —
Cuvinot.....	454 —
Héraude.....	70 —
Dumoulin.....	65 —
Langlois.....	27 —
Divers.....	33 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,110.  
Nombre des votants, 1,095.  
Suffrages exprimés, 1,095, dont la majorité absolue est de 548.

Ont obtenu :

MM. Roland.....	562 voix.
Delpierre.....	551 —
Dupont.....	490 —
Vasseux.....	382 —
Cuvinot.....	87 —
Héraude.....	44 —
Dumoulin.....	44 —
Divers.....	7 —

MM. Noël, Roland et Delpierre ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits. Votre 4<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 4<sup>e</sup> bureau.  
(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Noël, Roland et Delpierre sont admis comme sénateurs du département de l'Oise.)

## DÉPARTEMENT DE L'ORNE

(M. Vilar, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Vilar.

**M. Vilar.** Au nom du 5<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de l'Orne.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Vilar, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Orne, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 848.  
Nombre des votants, 839.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 837, dont la majorité absolue est de 419.

Ont obtenu :

MM. Leneveu (Robert).....	778 voix.
Fleury (Paul).....	707 —
Oriot (Alfred).....	477 —

MM. Leneveu, Fleury, Oriot ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été régulières. Aucune protestation n'est parvenue au bureau.

Votre 5<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider les élections du département de l'Orne.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 5<sup>e</sup> bureau.  
(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Le-

neveu, Fleury et Oriot sont admis comme sénateurs du département de l'Orne.)

## DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

(M. de Rougé, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. de Rougé.

**M. de Rougé.** Au nom du 5<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Puy-de-Dôme.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. de Rougé, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920 dans le département du Puy-de-Dôme ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,096.  
Nombre des votants, 1,089.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,086 dont la majorité absolue est de 544.

Ont obtenu :

MM. Clémentel.....	645 voix.
Gomot.....	489 —
Sabaterie.....	330 —
Bonhomme.....	306 —
Colombier.....	287 —
Bony-Cisternes.....	259 —

M. Clémentel a été élu au 1<sup>er</sup> tour.

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,096.  
Nombre des votants, 1,088.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,087, dont la majorité absolue est de 544.

Ont obtenu :

MM. Gomot.....	489 voix.
Sabaterie.....	424 —
Bony-Cisternes.....	414 —
Bonhomme.....	391 —
Colombier.....	302 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,096.  
Nombre des votants, 1,081.  
Bulletin blanc et nul, 1 à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,080, dont la majorité absolue est de 541.

Ont obtenu :

MM. Gomot.....	611 voix.
Sabaterie.....	533 —
Bony-Cisternes.....	507 —
Bonhomme.....	431 —
Colombier.....	69 —

MM. Gomot, Sabaterie, Bony-Cisternes ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune protestation n'a été adressée au Sénat.

Votre 5<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces quatre élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 5<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Clémentel, Gomot, Sabaterie, Bony-Cisternes sont admis comme sénateurs du département du Puy-de-Dôme.)

## DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

(M. Lucien Cornet, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Cornet.

**M. Lucien Cornet.** Au nom du 5<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département des Basses-Pyrénées.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Lucien Cornet, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département des Basses-Pyrénées, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1,011.  
Nombre des votants, 1,008.  
Suffrages exprimés, 993, dont la majorité absolue est de 497.

Ont obtenu :

MM. Catalogne.....	659 voix
Le Barillier.....	644 —
Faisans.....	556 —
Doléris.....	477 —
Divers.....	35 —

MM. Catalogne, Le Barillier et Faisans ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune protestation n'a été formulée. Votre 5<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 5<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Catalogne, Le Barillier et Faisans sont admis comme sénateurs du département des Basses-Pyrénées.)

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(M. Doumergue, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Doumergue.

**M. Doumergue.** Au nom du 5<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département des Pyrénées-Orientales.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Doumergue, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département des Pyrénées-Orientales, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 486.  
Nombre des votants, 486.  
Bulletins blancs et nuls, 3 à déduire.  
Suffrages exprimés, 483, dont la majorité absolue est de 242.

Ont obtenu :

MM. Pams (Jules).....	405 voix.
Vilar (Edouard).....	320 —

MM. Pams (Jules) et Vilar (Edouard) ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Une protestation figure au dossier. Elle émane de M. Coste, qui se dit candidat à l'élection sénatoriale, mais qui n'a obtenu aucune voix. La protestation n'étant accompagnée d'aucune justification, votre 5<sup>e</sup> bureau a été unanime à l'écartier.

Votre 5<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 5<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Pams et Vilar sont admis comme sénateurs du département des Pyrénées-Orientales.)

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
(M. Réveillaud, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Réveillaud.

**M. Réveillaud, rapporteur.** Au nom du 4<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Bas-Rhin.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Réveillaud, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Bas-Rhin, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 1,221.  
Nombre de votants, 1,202.  
Suffrages exprimés, 1,202, dont la majorité absolue est de 603.

Ont obtenu :

MM. le général Taufflieb.....	931 voix.
Eccard.....	924 —
Diebold-Weber.....	922 —
Lazare Weiller.....	900 —
l'abbé Delsor.....	863 —

Les autres suffrages se sont répartis entre sept autres candidats, dont le plus favorisé, M. Peirot, a obtenu 206 voix.

En conséquence, MM. le général Emile Taufflieb, François Eccard, Michel Diebold-Weber, Lazare Weiller et l'abbé Delsor ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été parfaitement régulières. Aucune protestation n'a été adressée au Sénat.

Votre 5<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider les élections sénatoriales du Bas-Rhin.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 5<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. le général Taufflieb, François Eccard, Michel Diebold-Weber, Lazare Weiller et l'abbé Delsor sont admis comme sénateurs du département du Bas-Rhin.)

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

(M. Bussièrre, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Bussièrre.

**M. Bussièrre.** Au nom du 6<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Haut-Rhin.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Bussièrre, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Haut-Rhin, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 911.  
Nombre des votants, 903.  
Suffrages exprimés, 908, dont la majorité absolue est de 455.

Ont obtenu :

MM. le général Bourgeois.....	688 voix.
Scheurer.....	669 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 912.  
Nombre des votants, 907.  
Bulletins blancs et nuls, 75, à déduire.

Suffrages exprimés, 832, dont la majorité absolue est de 417.

Ont obtenu :

MM. Helmer.....	637 voix.
Gegauff.....	515 —

MM. le général Bourgeois, Scheurer, Helmer et Gegauff, remplissant les conditions d'âge et de nationalité, ont été proclamés sénateurs, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 6<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. le général Bourgeois, Scheurer, Helmer et Gegauff sont admis comme sénateurs du département du Haut-Rhin.)

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN (TERRITOIRE DE BELFORT)

(M. Mir, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Mir.

**M. Eugène Mir.** Au nom du 6<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département du Haut-Rhin (territoire de Belfort).

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Eugène Mir, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920 dans le département du Haut-Rhin (territoire de Belfort) ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 193.  
Nombre de votants, 198.  
Suffrages exprimés, 193 dont la majorité absolue est de 109.

Ont obtenu :

MM. Laurent-Thiéry.....	110 voix.
Delaunay-Belleville.....	87 —
Jean Maître.....	4 —

M. Laurent-Thiéry a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 6<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Laurent-Thiéry est admis comme sénateur du département du Haut-Rhin (territoire de Belfort).)

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

(M. Grosdidier, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Grosdidier.

**M. Grosdidier.** Au nom du 6<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Rhône.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Grosdidier, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Rhône, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 766.  
Nombre des votants, 762.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 759, dont la majorité absolue est de 380.

Ont obtenu :

MM. Coignet (Jean).....	399 voix.
Ruffier (Eugène).....	383 —
Gourju (Antonin).....	378 —
Duquaire (Paul).....	368 —
Bussy (Eugène).....	365 —
Bender (Emile).....	353 —
Cazeneuve (Paul).....	342 —
Rivière (Charles).....	313 —
Voillot (Jean).....	305 —
Lutaud (Charles).....	262 —
Peyret (Jean).....	136 —
Vermorel (Victor).....	84 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 766.  
Nombre des votants, 764.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 763, dont la majorité absolue est de 382.

Ont obtenu :

MM. Gourju (Antonin).....	392 voix.
Bussy (Eugène).....	391 —
Duquaire (Paul).....	376 —
Bender (Emile).....	371 —
Cazeneuve (Paul).....	361 —
Voillot (Jean).....	327 —
Vermorel (Victor).....	15 —
Rivière (Charles).....	13 —
Peyret (Jean).....	12 —
Coignet (Jean).....	4 —
Lutaud (Charles).....	3 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 766.  
Nombre des votants, 762.

Ont obtenu :

MM. Duquaire (Paul).....	380 voix.
Bender (Emile).....	371 —
Voillot.....	5 —

MM. Coignet (Jean), Ruffier (Eugène), Gourju (Antonin) et Bussy (Eugène) ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> tour de scrutin un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

A été élu au 3<sup>e</sup> tour de scrutin et proclamé sénateur M. Duquaire (Paul).

Les candidats remplissant les conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi, votre 6<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Coignet, Ruffier, Gourju, Bussy et Duquaire sont admis comme sénateurs du département du Rhône.)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

(M. Mir, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Mir.

**M. Mir.** Au nom du 6<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Haute-Saône.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Mir, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans

le département de la Haute-Saône, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 842.  
Nombre des votants, 835.  
Suffrages exprimés, 835, dont la majorité absolue est de 418.

Ont obtenu :

MM. Jules Jeanneney..... 451 voix.  
Gras (Anatole)..... 434 —  
Marsot (Henri)..... 420 —

MM. Jules Jeanneney, Gras et Marsot ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les élus remplissent les conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Jules Jeanneney, Gras et Marsot sont admis comme sénateurs du département de la Haute-Saône.)

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

(M. Perreau, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Perreau.

**M. Perreau.** Au nom du 6<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département de Saône-et-Loire.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Perreau, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de Saône-et-Loire, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,257.  
Nombre des votants, 1,248.  
Suffrages exprimés, 1,248, dont la majorité absolue est de 625.

Ont obtenu :

MM. Richard (Jean) (Elu)..... 623 voix.  
Gerbe (Paul)..... 517 —  
Bouveri (Jean)..... 510 —  
Desgranges (Claude)..... 457 —  
Martin (Félix)..... 422 —  
du Teil (Georges)..... 409 —  
Gailleton (Claude-Simon) .. 377 —  
Clair (Albert) et divers..... 337 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,257.  
Nombre des votants, 1,238.  
Suffrages exprimés, 1,238, dont la majorité absolue est de 620.

Ont obtenu :

MM. Gerbe (Paul) (Elu)..... 850 voix.  
Bouveri (Jean) (Elu)..... 664 —  
Desgranges (Claude) (Elu) .. 624 —  
Martin (Félix)..... 570 —  
du Teil (Georges)..... 475 —  
Collet-Vallin..... 311 —  
Clair (Albert)..... 285 —  
Petit (Jean-Théodore)..... 283 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,257.  
Nombre des votants, 1,240.  
Suffrages exprimés, 1,240, dont la majorité absolue est de 621.

Ont obtenu :

MM. Martin (Félix) (Elu)..... 585 voix.  
du Teil (Georges)..... 496 —

MM. Jean Richard, Paul Gerbe, Jean Bouveri et Félix Martin ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 6<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection, les élus réunissant les conditions d'âge et de nationalité et aucune protestation ne s'étant élevée.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Jean Richard, Paul Gerbe, Jean Bouveri et Félix Martin sont admis comme sénateurs du département de Saône-et-Loire.)

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

(M. Catalogne, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Catalogne.

**M. Catalogne.** Au nom du 6<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département de la Sarthe.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Catalogne, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Sarthe, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 876.  
Nombre des votants, 871.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 870, dont la majorité absolue est de 436.

A obtenu :

M. Lebert..... 510 voix.

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 876.  
Nombre des votants, 871.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 869, dont la majorité absolue est de 435.

Ont obtenu :

MM. d'Estournelles de Constant. 458 voix.  
Cordelet..... 447 —

MM. Lebert (André), d'Estournelles de Constant et Cordelet, remplissant les conditions d'âge et de nationalité, exigées par la loi, ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 6<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Lebert, d'Estournelles de Constant et Cordelet sont admis comme sénateurs du département de la Sarthe.)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

(M. Gerbe, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Gerbe.

**M. Gerbe.** Au nom du 6<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Savoie.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Gerbe, rapporteur.** Messieurs, les

élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Savoie, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 639.  
Nombre des votants, 637.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 634, dont la majorité absolue est de 318.

Ont obtenu :

MM. Milan (François)..... 332 voix.  
Gravier..... 239 —  
Périnel..... 231 —  
Gros..... 174 —  
Machet..... 132 —  
Mollard..... 109 —  
Milliard..... 103 —  
Michel..... 100 —  
Lyard..... 83 —  
Guillermin..... 70 —  
Canet..... 63 —  
Conte..... 55 —  
Covarel..... 48 —  
Rey..... 35 —  
Empereur..... 15 —  
Divers..... 28 —

M. Milan a obtenu la majorité absolue des suffrages.

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 639.  
Nombre des votants, 636.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 634, dont la majorité absolue est de 318.

Ont obtenu :

MM. Gravier..... 277 voix.  
Maches..... 225 —  
Périnel..... 225 —  
Mollard..... 223 —  
Michel..... 83 —  
Conse..... 20 —  
Lyard..... 15 —  
Canet..... 15 —  
Covarel..... 7 —  
Guillermin..... 4 —  
Grosse..... 7 —  
Rey..... 6 —  
Divers..... 3 —

Aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue.

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 639.  
Nombre des votants, 635.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 632.

Ont obtenu :

MM. Mollard (Maurice)..... 331 voix.  
Machet (Georges-Emile) .. 317 —  
Gravet..... 292 —  
Périnel..... 229 —  
Divers..... 17 —

MM. Milan, Mollard et Machet ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni M. Milan un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, MM. Mollard et Machet, comme ayant réuni au 3<sup>e</sup> tour la majorité des suffrages.

Les candidats remplissent les conditions d'âge et de nationalité exigée par la loi.

Votre 6<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Milan, Mollard et Machet sont admis comme sénateurs du département de la Savoie.)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
(M. Gustave Rivet, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Gustave Rivet.

M. Gustave Rivet. Au nom du 6<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Haute-Savoie.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Gustave Rivet, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Haute-Savoie, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 693.  
Nombre des votants, 639.  
Suffrages exprimés, 627, dont la majorité absolue est de 314.

Ont obtenu :

MM. Gallet.....	374 voix.
Goy.....	362 —
Fernand David.....	359 —

MM. Gallet, Goy et Fernand David ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les élus remplissent les conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 6<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Gallet, Goy et Fernand David sont admis comme sénateurs du département de la Haute-Savoie.)

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

(M. Maurice Sarraut, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Sarraut.

M. Maurice Sarraut. Au nom du 7<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Seine.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Maurice Sarraut, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Seine, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,030.  
Nombre des votants, 1,017.  
Suffrages exprimés, 1,017, dont la majorité absolue est de 509.

Ont obtenu :

MM. Magny.....	592 voix.
Dausset.....	589 —
Strauss.....	575 —
Deloncle.....	572 —
Steeg.....	552 —
Mascuraud.....	531 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,030.  
Nombre des votants, 1,019.  
Suffrages exprimés, 1,018, dont la majorité absolue est de 510.

Ont obtenu :

MM. Berthelot.....	588 voix.
Ranson.....	583 —
Georges-Raphaël Lévy.....	575 —
Billiet.....	557 —

Le procès-verbal ne porte mention d'aucune protestation. Les pièces annexées au dossier ne donnent lieu à aucune remarque particulière.

MM. Magny, Dausset, Strauss, Deloncle, Steeg, Mascuraud, ayant obtenu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin la majorité absolue, MM. Berthelot, Ranson, Georges-Raphaël Lévy, Billiet, ayant obtenu la même majorité absolue au 2<sup>e</sup> tour de scrutin, leur élection est régulière.

Votre 7<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 7<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Magny, Dausset, Strauss, Deloncle, Steeg, Mascuraud, Berthelot, Ranson, Georges-Raphaël Lévy et Billiet sont admis comme sénateurs du département de la Seine.)

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

(M. Maurice Sarraut, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Sarraut.

M. Maurice Sarraut. Au nom du 7<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Seine-Inférieure.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Maurice Sarraut, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Seine-Inférieure, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,452.  
Nombre des votants, 1,447.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,445, dont la majorité absolue est de 723.

Ont obtenu :

MM. Brindeau.....	986 voix.
Rouland.....	884 —
Quesnel.....	801 —
de Pomereu.....	736 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,452.  
Nombre des votants, 1,445.  
Bulletins blancs et nuls, 8, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,437, dont la majorité absolue est de 719.

Ont obtenu :

MM. Bouctot.....	718 voix.
Lormier.....	588 —
Meyer.....	67 —
Tilloy.....	49 —
Divers.....	17 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,452.  
Nombre des votants, 1,434.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,432.

A obtenu :

M. Bouctot..... 819 voix.

MM. Brindeau, Rouland, Quesnel, de Pomereu et Bouctot ont été proclamés sénateurs ; les quatre premiers comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits et M. Bouctot au 3<sup>e</sup> tour comme ayant eu la majorité relative.

Votre 7<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 7<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Brindeau, Rouland, Quesnel, de Pomereu et Bouctot sont admis comme sénateurs du département de la Seine-Inférieure.)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

(M. Maurice Sarraut, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Sarraut.

M. Maurice Sarraut. Au nom du 7<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de Seine-et-Marne.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Maurice Sarraut, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de Seine-et-Marne, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 931.  
Nombre des votants, 928.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 925, dont la majorité absolue est de 463.

Ont obtenu :

MM. Menier (Gaston).....	513 voix.
Penancier (Eugène).....	500 —
Régismanset (Jacques-Paul).....	466 —

MM. Menier, Penancier et Régismanset ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 7<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 7<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Menier, Penancier et Régismanset sont admis comme sénateurs du département de Seine-et-Marne.)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

(M. Maurice Sarraut, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Sarraut.

M. Maurice Sarraut. Au nom du 7<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de Seine-et-Oise.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Maurice Sarraut, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de Seine-et-Oise, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,567.  
Nombre des votants, 1,557.  
Suffrages exprimés, 1,552, dont la majorité absolue est de 777.

Ont obtenu :

MM. Poirson.....	1.007 voix.
Guesnier.....	697 —
Berthoulat.....	697 —
Hugues Le Roux.....	587 —
Robelin.....	412 —
Montmirel.....	342 —
Amiard.....	339 —
Gonet.....	293 —
Bouilloux-Lafont.....	252 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,567.  
Nombre des votants, 1,557.  
Suffrages exprimés, 1,555, dont la majorité absolue est de 778.

Ont obtenu :

MM. Guesnier (Maurice).....	903 voix.
Hugues Le Roux.....	871 —
Berthoulat (Georges).....	858 —
Robelin.....	508 —
Montmirel.....	319 —
Amiard.....	294 —

MM. Poirson, Guesnier, Hugues Le Roux et Berthoulat ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 7<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 7<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Poirson, Guesnier, Hugues Le Roux et Berthoulat sont admis comme sénateurs du département de Seine-et-Oise.)

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

(M. Maurice Sarraut, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Sarraut.

M. Maurice Sarraut. Au nom du 7<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département des Deux-Sèvres.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Maurice Sarraut, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département des Deux-Sèvres, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 767.  
Nombre des votants, 757.  
Suffrages exprimés, 757, dont la majorité absolue est de 379.

Ont obtenu :

MM. Gentil.....	379 voix.
Brangier.....	360 —
Héry.....	355 —
Aguillon.....	347 —
de Wissocq.....	345 —
Goirand.....	313 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 767.  
Nombre des votants, 763.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 761, dont la majorité absolue est de 381.

Ont obtenu :

MM. Héry.....	402 voix.
Brangier.....	378 —
Aguillon.....	370 —
de Wissocq.....	348 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 767.  
Nombre des votants, 764.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 763, dont la majorité absolue est de 381.

Ont obtenu :

MM. Brangier.....	386 voix.
Aguillon.....	375 —

MM. Gentil, Héry et Brangier ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 7<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider cette élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 7<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Gentil, Héry et Brangier sont admis comme sénateurs du département des Deux-Sèvres.)

## DÉPARTEMENT DE LA SOMME

(M. Maurice Sarraut, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Sarraut.

M. Maurice Sarraut. Au nom du 7<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Somme.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Maurice Sarraut, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Somme, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,298.  
Nombre des votants, 1,291.  
Bulletins blancs et nuls, 8, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,283, dont la majorité absolue est de 642.

A obtenu :

M. Cauvin.....	821 voix.
----------------	-----------

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,298.  
Nombre des votants, 1,290.  
Bulletins blancs et nuls, 13, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,277, dont la majorité absolue est de 639.

Ont obtenu :

MM. Gouge (René).....	775 voix.
Thuilleur-Buridard.....	639 —

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1,298.  
Nombre des votants, 1,263.  
Bulletins blancs et nuls, 11, à déduire.  
Suffrages exprimés, 1,257, dont la majorité absolue est de 629.

A obtenu :

M. Pierrin (Achille).....	661 voix.
---------------------------	-----------

MM. Cauvin, Gouge (René), Thuillier-Buridard et Pierrin (Achille) ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Le procès-verbal ne porte mention d'aucune observation. Les pièces annexées au dossier ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Votre 7<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider cette élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 7<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Cauvin, Gouge (René), Thuillier-Buridard et Pierrin (Achille) sont admis comme sénateurs du département de la Somme.)

## DÉPARTEMENT DU TARN

(M. Gabrielli, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Gabrielli.

M. Gabrielli. Au nom du 8<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Tarn.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Gabrielli, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département du Tarn, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 689.  
Nombre des votants, 684.  
Bulletins blancs et nuls, 5, à déduire.  
Suffrages exprimés, 679, dont la majorité absolue est de 340.

Ont obtenu :

MM. Guiraud.....	293 voix.
Vieu.....	278 —
Rigaud.....	271 —
Andrieu.....	269 —
Boularan.....	260 —
Savary.....	233 —
Morel.....	158 —
Robert.....	91 —

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 689.  
Nombre des votants, 683.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 680, dont la majorité absolue est de 341.

Ont obtenu :

MM. Savary (Hippolyte).....	345 voix.
Guiraud (Georges).....	337 —
Andrieu (Edouard).....	334 —
Vieu (Louis).....	327 —
Rigaud (Maurice).....	316 —
Boularan (Abel).....	266 —

M. Hippolyte Savary ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits a été proclamé sénateur du Tarn.

3<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 689.  
Nombre des votants, 681.  
Bulletins blancs et nuls, 5, à déduire.  
Suffrages exprimés, 676, dont la majorité absolue est de 339.

Ont obtenu :

MM. Vieu (Louis).....	342 voix.
Andrieu (Edouard).....	340 —
Guiraud (Georges).....	323 —
Boularan (Abel).....	232 —
Divers.....	32 —

MM. Vieu et Andrieu, ayant obtenu la pluralité des voix ont été proclamés sénateurs.

Votre 8<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider l'élection de MM. Hippolyte Savary, Louis Vieu, Edouard Andrieu qui remplissent les conditions d'éligibilité.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 8<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Savary (Hippolyte), Vieu (Louis), Andrieu (Edouard) sont admis comme sénateurs du département du Tarn.)

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

(M. René Besnard, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Besnard.

M. René Besnard. Au nom du 8<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du

Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale du département de Tarn-et-Garonne.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. René Besnard, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de Tarn-et-Garonne, ont donné les résultats suivants :

**1<sup>er</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 422.  
Nombre des votants, 418.  
Suffrages exprimés, 418, dont la majorité absolue est de 210.

Ont obtenu :

MM. de Selves.....	Elu.	332 voix.
Pottevin.....		128 —
Courtois de Malleville.....		89 —
Capéran.....		88 —
Chabrié.....		73 —
Frayssiniel.....		73 —
Cannos.....		20 —

**2<sup>e</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 422.  
Nombre des votants, 419.  
Bulletins blancs et nuls, 2, à déduire.  
Suffrages exprimés, 417, dont la majorité absolue est de 209.

Ont obtenu :

MM. Pottevin.....		144 voix.
Courtois de Malleville.....		101 —
Frayssiniel.....		66 —
Capéran.....		57 —
Chabrié.....		49 —

**3<sup>e</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 422.  
Nombre des votants, 418.  
Suffrages exprimés, 418, dont la majorité absolue est de 210.

Ont obtenu :

MM. Pottevin.....	Élu.	228 voix.
Courtois de Malleville.....		187 —
Chabrié.....		1 —

MM. de Selves et Pottevin ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Il n'y a eu aucune protestation ; en conséquence, votre 8<sup>e</sup> bureau vous propose de valider leurs élections.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 8<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. de Selves et Pottevin sont admis comme sénateurs du département de Tarn-et-Garonne.)

**DÉPARTEMENT DU VAR**

(M. Dominique Delahaye, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Au nom du 8<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département du Var.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Dominique Delahaye, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du dimanche 11 janvier 1920, dans le département du Var, ont donné les résultats suivants :

**1<sup>er</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 486.

Nombre de votants, 484 (nombre d'envoies, 483).

Bulletins blancs et nuls, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 483, dont la majorité absolue est de 243.

Ont obtenu :

MM. René Renoult.....		291 voix.
Louis Martin.....		286 —

**2<sup>e</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 486.  
Nombre des votants, 485.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 482, dont la majorité absolue est de 242.

Ont obtenu :

MM. Fourment.....		246 voix.
Vigne.....		235 —

Aucune protestation.

MM. René Renoult, Louis Martin et Fourment ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 8<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 8<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. René Renoult, Louis Martin et Fourment sont admis comme sénateurs du département du Var.)

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

(M. Gabrielli, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Gabrielli.

**M. Gabrielli.** Au nom du 8<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de Vaucluse.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Gabrielli, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de Vaucluse, ont donné les résultats suivants :

**1<sup>er</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 443.  
Nombre des votants, 439.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 438, dont la majorité absolue est de 220.

Ont obtenu :

MM. Tissier (Louis).....		166 voix.
Maureau (Achille).....		159 —
Guérin (Eugène).....		146 —
Serre (Louis).....		137 —
Gros (Louis).....		108 —
Guichard (Louis).....		54 —
Loque (Marius).....		44 —
Saint-Martin (Jean).....		8 —
Lacour.....		6 —
Montazar.....		5 —
Goubaud (Th.).....		4 —
Dabry (Henri).....		3 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue il a été procédé à un 2<sup>e</sup> tour de scrutin.

**2<sup>e</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 443.  
Nombre des votants, 442.  
Bulletins blancs et nuls, 3, à déduire.  
Suffrages exprimés, 439, dont la majorité absolue est de 220.

Ont obtenu :

MM. Tissier (Louis).....		220 voix.
Serre (Louis).....		190 —
Maureau (Achille).....		175 —
Guérin (Eugène).....		128 —
Gros (Louis).....		90 —
Loque (Marius).....		11 —

M. Tissier (Louis), ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue, a été proclamé sénateur.

**3<sup>e</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 443.  
Nombre des votants, 438.  
Suffrages exprimés, 438.

Ont obtenu :

MM. Serre (Louis).....		232 voix.
Maureau (Achille).....		123 —
Gros (Louis).....		69 —

M. Serre (Louis) ayant obtenu la pluralité des voix a été proclamé sénateur.

Votre 8<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de MM. Louis Tissier et Louis Serre qui remplissent les conditions d'éligibilité.

**M. le président.** Je mets aux voix les conclusions du 8<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Tissier (Louis) et Serre (Louis) sont admis comme sénateurs du département de Vaucluse.)

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

(M. Bompard, rapporteur.)

**M. le président.** La parole est à M. Bompard.

**M. Bompard.** Au nom du 8<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Vendée.

**M. le président.** Veuillez donner lecture de votre rapport.

**M. Bompard, rapporteur.** Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Vendée, ont donné les résultats suivants :

**1<sup>er</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 876.  
Nombre des votants, 863.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 862, dont la majorité absolue est de 432.

Ont obtenu :

MM. Pacaud.....		397 voix.
Parenteau.....		377 —
Morand.....		351 —
Godet.....		342 —
Le Roux.....		224 —
de Lavrignais.....		211 —
de Kervenoail.....		194 —
Biré.....		190 —
Gallet.....		135 —
Collins.....		36 —
Surville.....		32 —
de la Rochethulon.....		38 —
de la Thébaudière.....		26 —
Espierre.....		11 —
de Bresson.....		4 —
Divers.....		8 —

**2<sup>e</sup> tour.**

Electeurs inscrits, 876.  
Nombre des votants, 863.  
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.  
Suffrages exprimés, 862, dont la majorité absolue est de 432.

Ont obtenu :

MM. Morand.....	462	voix.
Le Roux.....	457	—
de Lavrignais.....	451	—
Pacaud.....	403	—
Parenteau.....	395	—
Godet.....	383	—
de Kervenoail.....	5	—
Biré.....	4	—
Gallet.....	4	—
Surville.....	2	—
de la Rochethulon.....	4	—
de la Thébaudière.....	3	—
Espierre.....	1	—
de Bresson.....	1	—

MM. Morand, Le Roux et de Lavrignais ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 8<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 8<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Morand, Le Roux et de Lavrignais sont admis comme sénateurs du département de la Vendée.)

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

(M. Jean Codot, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Codot.

M. Jean Codot. Au nom du 8<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Vienne.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Jean Codot, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Vienne, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 704.  
Nombre des votants, 696.  
Suffrages exprimés 696 dont la majorité absolue est de 348.

Ont obtenu :

MM. Pouille.....	293	voix.
Surreaux.....	214	—
Albert.....	209	—
Duplantier.....	182	—
Servant.....	165	—
Salmon.....	162	—
Lepetit.....	153	—
le docteur Marchand.....	135	—
Ridouard.....	122	—

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 704.  
Nombre des votants, 700.  
Bulletins blancs et nuls, 1 à déduire.  
Suffrages exprimés, 699, dont la majorité absolue est de 351.

Ont obtenu :

MM. Duplantier.....	375	voix.
Pouille.....	360	—
Albert.....	359	—
Surreaux.....	313	—
Servant.....	229	—
Salmon.....	186	—
Ridouard.....	150	—

MM. Duplantier, Pouille et Albert ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune protestation n'existe au dossier.

Votre 8<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider ces élections.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 8<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Duplantier, Pouille et Albert sont admis comme sénateurs du département de la Vienne.)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

(M. le général Taufflieb, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. le général Taufflieb.

M. le général Taufflieb. Au nom du 8<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de la Haute-Vienne.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le général Taufflieb, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de la Haute-Vienne, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 654.  
Nombre des votants, 633.  
Suffrages exprimés, 651, dont la majorité absolue est de 326.

Ont obtenu :

MM. Trouvé.....	337	voix.
Codet.....	305	—
Mazurier.....	273	—
Roux.....	80	—
Labussière.....	56	—
Rouhaud.....	37	—
Gabiat.....	81	—
Fèvre.....	221	—
Fraisseix.....	219	—
Rougerie.....	269	—

2<sup>e</sup> tour.

Electeurs inscrits, 654.  
Nombre des votants, 653.  
Suffrages exprimés, 653, dont la majorité absolue est de 327.

Ont obtenu :

MM. Mazurier.....	366	voix.
Codet.....	360	—
Fèvre.....	236	—
Fraisseix.....	224	—
Roux.....	50	—
Labussière.....	28	—

MM. Trouvé, Mazurier et Codet ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Aucune observation n'a été faite concernant la validation.

Votre 8<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 8<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Trouvé, Mazurier et Codet sont admis comme sénateurs du département de la Haute-Vienne.)

DÉPARTEMENT DES VOSGES

(M. Larere, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Larere.

M. Larere. Au nom du 8<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département des Vosges.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Larere, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920 dans le département des Vosges, ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits, 1.012.  
Nombre des votants, 1.006.  
Bulletins blancs et nuls, 14, à déduire.  
Suffrages exprimés, 992, dont la majorité absolue est de 497.

Ont obtenu :

MM. Méline (Jules).....	762	voix.
le comte d'Alsace.....	545	—
Lederlin (Paul).....	515	—

MM. Méline, d'Alsace et Lederlin ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 8<sup>e</sup> bureau vous propose en conséquence de valider l'élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 8<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Méline, d'Alsace et Lederlin sont admis comme sénateurs du département des Vosges.)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

(M. de Penanros, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. de Penanros.

M. de Penanros, rapporteur. Au nom du 8<sup>e</sup> bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur les élections sénatoriales du département de l'Yonne.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. de Penanros, rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 11 janvier 1920, dans le département de l'Yonne, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 832.  
Nombre des votants, 819.  
Suffrages exprimés, 813, dont la majorité absolue est de 409.

Ont obtenu :

MM. Martin (Bienvenu).....	761	voix.
Cornet (Lucien).....	649	—
Ribière (Marcel).....	606	—

MM. Martin (Bienvenu), Cornet et Ribière ont été proclamés sénateurs comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 8<sup>e</sup> bureau vous propose, en conséquence, de valider leur élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 8<sup>e</sup> bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — MM. Martin (Bienvenu), Lucien Cornet et Ribière sont admis comme sénateurs du département de l'Yonne.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole l'ordre du jour est épuisé.

3. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

Scrutin pour la nomination du président du Sénat ;

Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents ;

Scrutin pour la nomination de huit secrétaires ;

Scrutin pour la nomination de trois questeurs ;

Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute Cour;

Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour;

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance?

*Voix nombreuses.* Demain, à dix heures!...

**M. Millières-Lacroix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Millières-Lacroix.

**M. Millières-Lacroix.** Messieurs, j'ai l'honneur de demander au Sénat, en vue de l'élection du bureau et des membres de la commission de la Haute-Cour, de fixer la prochaine séance du Sénat à demain, une heure ou deux heures au plus tard.

J'insiste pour que le Sénat ne se réunisse pas demain matin; mais dans l'après-midi, car beaucoup de nos nouveaux collègues n'ont pas encore fait connaître leur adresse: certains sont même encore absents. (*Très bien!*)

**M. Antony Ratier.** Je reconnais la valeur de l'objection qui vient d'être faite; mais si la question n'a pas les adresses maintenant, je me demande si demain, elle en aura beaucoup plus à une heure qu'à onze heures.

Or, je fais observer qu'un jugement a décidé que la Haute-Cour se réunirait demain. Or, elle ne peut le faire que si le bureau est intégralement constitué.

Pour nommer tout le bureau du Sénat, l'expérience prouve qu'il faut généralement plusieurs heures.

Il importe, en outre, de prévoir des ballottages.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas recourir à une séance du matin qui nous ferait gagner du temps? (*Mouvements divers.*) C'est d'ailleurs, je crois, le sentiment d'un grand nombre de nos collègues. (*Très bien!*)

Je crois que nous accomplirons plus facilement notre tâche en nous réunissant demain matin. En outre, ceux qui ont l'expérience de ce qui se passe au Sénat savent que si la séance est fixée à une heure, il y aura beaucoup d'absents. Enfin, avec une séance du matin, vous pouvez terminer tous les scrutins avant midi.

Messieurs, vous déciderez; mais beaucoup de nos collègues m'ont déclaré qu'ils estiment qu'il est indispensable de se mettre au travail dès demain matin. (*Très bien! très bien!*)

**M. Millières-Lacroix.** Je regrette de ne pas partager l'avis de mon collègue et ami M. Ratier. Je suis des anciens du Sénat et j'ai bon souvenir que les séances du matin n'ont jamais réuni qu'un très petit nombre de sénateurs.

*Un sénateur au centre.* Les nouveaux viendront.

**M. Grosdidier.** Et les anciens aussi.

**M. Millières-Lacroix.** Sans doute, les nouveaux viendront, mais voyez combien moins nombreux nous sommes déjà ce soir.

**M. Grosdidier.** Il y a un grand nombre de nos collègues dans les couloirs.

**M. Dominique Delahaye.** Battez le rappel et faisons cela tout de suite. (*Mouvements divers.*)

**M. Grosdidier.** Un certain nombre de nos collègues sont déjà partis.

**M. Millières-Lacroix.** C'est précisément ce que je voudrais faire observer et je suis tout à fait d'accord avec vous. J'ajoute qu'il est nécessaire que l'on se concerte. (*Très bien!*)

**M. Jénouvrier.** Voilà la vérité.

Je demande la parole.

**M. Millières-Lacroix.** Il n'est pas douteux que, notamment, les bureaux des groupes auront à se réunir et à conférer. Ils ne peuvent pas le faire ce soir.

**M. Antony Ratier.** Les bureaux s'en occupent en ce moment-ci, mon cher collègue.

**M. Millières-Lacroix.** Je ne vous ai pas interrompu, mon cher collègue, suivant en cela la tradition des anciens, à laquelle vous avez fait vous-même appel tout à l'heure. (*Sourires.*)

Certes, un certain nombre de bureaux se concertent, mais vous pensez qu'à cette heure, ils ne pourront peut-être pas prendre de décision. Laissez-leur donc le temps de le faire. D'ailleurs, les groupes eux-mêmes peuvent avoir à se réunir.

Pour toutes ces raisons, je demande au Sénat de vouloir bien fixer sa prochaine séance à demain deux heures.

**M. le président.** La parole est à M. Jénouvrier.

**M. Jénouvrier.** Messieurs, le Sénat est appelé à prendre une résolution grave. La nomination du bureau, dans une assemblée comme la nôtre, surtout au lendemain du renouvellement du plus des deux tiers de ses membres, est une mesure de la plus haute importance.

D'un autre côté, le Sénat est obligé, pour purger l'arrêt rendu le 23 octobre, de se réunir demain en cour de justice.

Il me paraît très facile de remplir la première obligation et aussi la seconde.

Pour nommer le bureau du Sénat, vous voudrez bien reconnaître, messieurs, qu'il convient que les membres de la haute Assemblée se concertent dans une certaine mesure. Ce n'est pas une de ces formalités banales qu'on remplit — passez-moi cette expression un peu vulgaire — au pied levé.

Notre collègue, M. Millières-Lacroix, avait tout à l'heure cent fois raison de dire que les compartiments dans lesquels se classent les membres de l'Assemblée, c'est-à-dire les groupes, doivent délibérer sur cette question particulièrement intéressante. Je suis convaincu que demain, si nous commençons à une heure, le bureau sera constitué vers trois heures ou trois heures et demie. (*Assentiment.*)

Et comme votre arrêt du 23 octobre n'a pas, et ne pouvait pas fixer d'heure pour la réunion de la cour de justice, celle-ci pourra se tenir à cinq heures ou à cinq heures et demie, étant donné surtout qu'il est de notoriété publique et de nécessité, en vertu de la loi nouvelle que nous avons votée, qu'à cette réunion — je ne veux pas dire de pure forme, le mot serait inexact — le fond du débat ne soit pas abordé et qu'un arrêt de renvoi soit rendu immédiatement.

Je demande donc que le Sénat renvoie la nomination de son bureau à demain, à une heure. (*Applaudissements.*)

**M. Dominique Delahaye.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Delahaye.

**M. Dominique Delahaye.** Pour les raisons que vous a données M. Jénouvrier, à

savoir que la chose est grave et parce qu'il ne faut jamais remettre à demain les affaires sérieuses, je vous propose de voter ce soir pour la nomination du bureau. (*Très bien! très bien!*) Il n'est point nécessaire qu'il y ait de savants conciliaibules sur le choix des personnes. (*Très bien!*)

Nous sommes tous fixés sur la valeur des candidats. Qu'on divulgue leurs noms, nous dirons « oui ou non », mais que le vote ait lieu ce soir, parce qu'il convient, pour la décence de la Haute-Cour, qu'elle se réunisse à ce que nos pères appelaient une heure compétente, et non pas à la nuit. (*Très bien! très bien!*)

**M. Grosdidier.** On ne peut pas voter ce soir, car beaucoup de nos collègues sont déjà partis.

**M. Ratier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ratier.

**M. Antony Ratier.** Messieurs, nous sommes tous d'accord sur la nécessité de faire demain des élections sérieuses, et je reconnais, comme mon collègue et ami Jénouvrier, l'importance du vote que nous avons à émettre.

Or, la principale raison qu'il a donnée est que, de toute nécessité, les membres de la haute Assemblée doivent avoir la possibilité de se concerter.

Je vous fais juge de la valeur de l'argument. Si nous sommes appelés à élire notre bureau, ainsi que le propose M. Millières-Lacroix, à une heure de l'après-midi, nous arriverons à peine à une heure et demie. Si au contraire le scrutin a lieu à onze heures, il nous sera loisible de venir un peu avant le scrutin pour nous concerter. L'importance du vote que nous sommes appelés à émettre vaut bien la peine que nous nous dérangions demain matin. (*Très bien!*)

**M. Dominique Delahaye.** J'insiste pour que les élections du bureau aient lieu aujourd'hui.

**M. le président.** La première question qui se pose, messieurs, est de savoir si le Sénat entend se réunir ce soir ou demain pour l'élection du bureau définitif. (*Très bien!*)

Je vais consulter le Sénat sur le renvoi au jour le plus éloigné, c'est-à-dire demain.

(Le Sénat décide qu'il se réunira demain.)

*Voix diverses.* A deux heures; à une heure; à dix heures.

**M. le président.** Il reste au Sénat à statuer sur l'heure à laquelle s'ouvrira la séance de demain.

Trois propositions ont été faites: dix heures du matin, une heure et deux heures de l'après-midi.

Je mets aux voix l'heure la plus éloignée celle de deux heures de l'après-midi.

(Cette heure n'est pas adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ouverture de la séance à une heure de l'après-midi.

(Cette proposition n'est pas adoptée.)

**M. le président.** En conséquence, le Sénat attendra sa prochaine séance publique demain matin, à dix heures, avec l'ordre du jour précédemment indiqué. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures un quart.)

Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.

## QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2941. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 janvier 1920, par M. Maurice Sarraut, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelles mesures seront prises pour le rapatriement des soldats de la classe 1918 — qui vont avoir accompli trois ans de services militaires — servant actuellement en Orient après avoir fait la campagne de France, la libération devant commencer par ceux qui ont été privés de toutes permissions.

2942. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 janvier 1920, par M. Fortin, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, étant donné qu'aux termes des règlements le poids maximum d'un paquet de journaux que la poste peut accepter est de 3 kilogr., si, au lieu d'un paquet, le facteur en a plusieurs à des destinations différentes pour la même tournée, l'administration qui a perçu la taxe peut admettre qu'il se refuse à les transmettre, en alléguant que ces paquets réunis forment un poids supérieur à 3 kilogr.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2935. — M. le général Audren de Kerdröl, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si un professeur agrégé, qui avait été nommé professeur de 5<sup>e</sup> classe dans un lycée de province et qui, n'ayant pas rejoint de poste a été finalement affecté à un lycée de Paris, doit être nommé à ce dernier poste comme professeur du cadre des professeurs de province. (Question du 15 décembre 1919.)

Réponse. — Dans le cas signalé par l'honorable sénateur, il s'agit apparemment d'un professeur nommé en juillet 1914, qui n'a pu être installé dans son poste par suite de sa mobilisation.

Application lui a été faite du décret du 4 février 1915, suivant lequel son ancienneté de classe compte à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1914. Il a pu ainsi être promu à la 5<sup>e</sup> classe de sa catégorie pendant la guerre. Il a pu être ensuite délégué dans un lycée de Paris comme professeur du cadre des départements, où il reste rangé dans la 5<sup>e</sup> classe.

## Ordre du jour du mercredi 14 janvier.

À dix heures, séance publique :

Scrutin pour la nomination du président du Sénat.

(Le scrutin sera ouvert de dix heures à onze heures.)

Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

Scrutin pour la nomination de trois questeurs.

Scrutin pour la nomination de neuf

membres de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

## Bureaux du mardi 13 janvier.

1<sup>er</sup> bureau.

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin, Vosges. — Babin-Chevaye, Loire-Inférieure. — Bersez, Nord. — Billiet, Seine. — Blanc, Hautes-Alpes. — Bouctot, Seine-Inférieure. — Bouveri, Saône-et-Loire. — Brager de la Ville-Moysan, Ile-et-Vilaine. — Charpentier, Ardennes. — Daraignez, Landes. — Daudé, Lozère. — Denis (Gustave), Mayenne. — Duplantier, Vienne. — Eecard, Bas-Rhin. — Flandin (Etienne), Inde française. — Foulhy (Auguste), Haute-Loire. — Gauthier, Aude. — Henry Bérenger, Guadeloupe. — Héry, Deux-Sèvres. — Jeannenev, Haute-Saône. — Jossot, Côte-d'Or. — Lebrun (Albert), Meurthe-et-Moselle. — Limon, Côtes-du-Nord. — Lubersac (de), Aisne. — Marangot, Haute-Marne. — Montaigu (de), Loire-Inférieure. — Pams, Pyrénées-Orientales. — Pichery, Loir-et-Cher. — Plichon (Nord). — Poulle (Guillaume), Vienne. — Riotteau, Manche. — Rouland, Seine-Inférieure. — Soulié, Loire. — Trouvé, Haute-Vienne.

2<sup>e</sup> bureau.

MM. Andrieu, Tarn. — Artaud (Louis), Bouches-du-Rhône. — Bienvenu Martin, Yonne. — Bourgeois (général), Haut-Rhin. — Brindeau, Seine-Inférieure. — Bussy, Rhône. — Cannac, Aveyron. — Cazelles, Gard. — Chanal, Ain. — Claveille, Dordogne. — Colin (Maurice), Alger. — Debierre, Nord. — Delsor, Bas-Rhin. — Donon, Loiret. — Farjon, Pas-de-Calais. — Foucher, Indre-et-Loire. — Geganff, Haut-Rhin. — Gouge, Somme. — Henri-Michel, Basses-Alpes. — Le Barillier, Basses-Pyrénées. — Lederlin, Vosges. — Le Roux (Paul), Vendée. — Limouzain-Laplanche, Charente. — Massé (Alfred), Nièvre. — Paul Strauss, Seine. — Perrier, Isère. — Peytral (Victor), Hautes-Alpes. — Pol-Chevallier, Meuse. — René Renoult, Var. — Roynéau (Albert), Eure-et-Loir. — Saint-Maur, Loire-Inférieure. — Schrameck, Bouches-du-Rhône. — Serre, Vaucluse. — Tissier, Vaucluse. — Weiller (Lazare), Bas-Rhin.

3<sup>e</sup> bureau.

MM. Albert (François), Vienne. — Albert Peyronnet, Allier. — Berger (Pierre), Loir-et-Cher. — Berthoulat, Seine-et-Oise. — Boudenot, Pas-de-Calais. — Brangier, Deux-Sèvres. — Buhan, Gironde. — Cuttoli, Constantine. — Dausset, Seine. — Defumade, Creuse. — Desgranges, Saône-et-Loire. — Duchain, Haute-Garonne. — Dudouyt, Manche. — Duquaire, Rhône. — Faisans, Basses-Pyrénées. — Fontanille, Lot. — Genty, Deux-Sèvres. — Grosjean, Doubs. — Guesnier, Seine-et-Oise. — Guillois, Morbihan. — Helmer, Haut-Rhin. — Humblot, Haut-Marne. — Leglos, Indre. — Leneveu, Orne. — Lhopiteau, Eure-et-Loir. — Mascians, Gers. — Mauger, Cher. — Morand, Vendée. — Noulens, Gers. — Pasquet, Bouches-du-Rhône. — Pédebidou, Hautes-Pyrénées. — Renaudat, Aube. — Reynald, Ariège. — Vidal de Saint-Urbain, Aveyron.

4<sup>e</sup> bureau.

MM. Blaignan, Haute-Garonne. — Boivin-Champeaux, Calvados. — Bony-Cisternes, Puy-de-Dôme. — Brard, Morbihan. — Carrère, Lot-et-Garonne. — Charles-Dupuy, Haute-Loire. — Coignet, Rhône. — David (Louis), Gironde. — Diebold-Weber, Bas-Rhin. — Dubost (Antonin), Isère. — Enjolras, Haute-Loire. — Etienne, Oran. — Félix Martin, Saône-et-Loire. — Fleury (Paul), Orne. — Gallet, Haute-Savoie. — Gras, Haute-Saône. — La Bafut (de), Dordogne. — Laboulbène, Lot-et-Garonne. — Loubet, Lot. — Machet, Savoie. — Marraud (Pierre), Lot-et-Garonne. — Mazière, Creuse. — Mazurier, Haute-Vienne. — Michel (Louis), Meurthe-et-Moselle. — Mony, Aube. — Monzie (de), Lot. — Reynaud, Drôme. — Roche, Ardèche. — Roy (Henry), Loiret. — Scheurer, Haut-Rhin. — Stuhl (colonel), Moselle. — Touron, Aisne. — Vallé, Marne. — Vayssières, Gironde.

5<sup>e</sup> bureau.

MM. Bourgeois (Léon), Marne. — Brocard, Jura. — Butterlin, Doubs. — Debove, Nord. — Delpierre, Oise. — Doumer (Paul), Corse. — Doumergue (Gaston), Gard. — Elva (comte d'), Mayenne. — Flaisnières, Bouches-du-Rhône. — Gourju, Rhône. — Imbart de la Tour, Nièvre. — Jouis, Mayenne. — Lamazello (de), Morbihan. — Landemont (de), Loire-Inférieure. — Las-Cases (de), Lozère. — Le Hars, Finistère. — Lucien Cornet, Yonne. — Marsot, Haute-Saône. — Maurin, Loire. — Merlin, Loire. — Milan, Savoie. — Milliard, Eure. — Monsservin, Aveyron. — Ordinaire (Maurice), Doubs. — Penancier, Seine-et-Marne. — Perdrix, Drôme. — Philipot, Côte-d'Or. — Pierrin, Somme. — Poincaré (Raymond), Meuse. — Quesnel, Seine-Inférieure. — Réveillaud (Eugène), Charente-Inférieure. — Rougé (de), Maine-et-Loire. — Thiéry (Laurent), Belfort. — Vallier, Isère. — Vilar, Pyrénées-Orientales.

6<sup>e</sup> bureau.

MM. Berthelot, Seine. — Bussière, Corrèze. — Catalogne, Basses-Pyrénées. — Chalamet, Ardèche. — Chênebenoit, Aisne. — Chomet, Nièvre. — Cosnier, Indre. — Gruppi, Haute-Garonne. — Cuminal, Ardèche. — David (Fernand), Haute-Savoie. — Dupuy (Paul), Hautes-Pyrénées. — Ermand, Aisne. — Fenoux, Finistère. — Fournent, Var. — Gaudin de Villaine, Manche. — Gauvin, Loir-et-Cher. — Gerbe, Saône-et-Loire. — Gomot, Puy-de-Dôme. — Grosdidier, Meuse. — Hayez, Nord. — Landrodie, Charente-Inférieure. — Leygue (Honoré), Haute-Garonne. — Martell, Charente. — Martinet, Cher. — Mir (Eugène), Aude. — Morel (Jean), Loire. — Pelisse, Hérault. — Perreau, Charente-Inférieure. — Potié, Nord. — Ribot, Pas-de-Calais. — Rivet (Gustave), Isère. — Rouston, Hérault. — Savary, Tarn. — Vinet, Eure-et-Loir.

7<sup>e</sup> bureau.

MM. Bollot, Ain. — Castillard, Aube. — Cauvin, Somme. — Collin, Moselle. — Cordelet, Sarthe. — Deloncle (Charles), Seine. — Dron, Nord. — Estournelles de Constant (d'), Sarthe. — Eymery, Dordogne. — Fortin, Finistère. — Goy, Haute-Savoie. — Guilloteaux, Morbihan. — Hirschauer (général), Moselle. — Jonnart, Pas-de-Calais. — Keranflech (de), Côtes-du-Nord. — Le Roux (Hugues), Seine-et-Oise. — Lévy (Raphaël,

Georges), Seine. — Lintilhac (Eugène), Cantal. — Marguerie (de), Moselle. — Mascaraud, Seine. — Méline, Vosges. — Menier (Gaston), Seine-et-Marne. — Michaut, Meurthe-et-Moselle. — Monnier, Eure. — Noël, Oise. — Pérès, Ariège. — Poirson, Seine-et-Oise. — Ribière, Yonne. — Roland, Oise. — Ruffier, Rhône. — Sarraut (Maurice), Aude. — Simonet, Creuse. — Tréveneuc (comte de), Côtes-du-Nord. — Vieu, Tarn.

8<sup>e</sup> bureau.

MM. Beaumont, Allier. — Bérard (Alexandre), Ain. — Besnard (René), Indre-et-Loire. — Bompard, Moselle. — Bonnelat, Cher. — Charles Chabert, Drôme. — Chastenet, Gironde. — Chauveau, Côte-d'Or. — Chéron (Henry), Calvados. — Codet (Jean), Haute-

Vienne. — Courrégelongue, Gironde. — Crémieux (Fernand), Gard. — Damecourt, Manche. — Delahaye (Dominique), Maine-et-Loire. — Delahaye (Jules), Maine-et-Loire. — Gabrielli, Corse. — Gérard (Albert), Ardennes. — Guillier, Dordogne. — Hubert (Lucien), Ardennes. — Jamin, Loire-Inférieure. — Jénouvrier, Ille-et-Vilaine. — Larere, Côtes-du-Nord. — Lavrignais (de), Vendée. — Lebert, Sarthe. — Mollard, Savoie. — Monfeullard, Marne. — Penanros (de), Finistère. — Philippe, Gers. — Pomereu (de), Seine-Inférieure. — Ranson, Seine. — Ratier (Antony), Indre. — Taufflieb (général), Bas-Rhin. — Thuillier-Buridard, Somme. — Trystram, Nord.

9<sup>e</sup> bureau.

MM. Amic, Alpes-Maritimes. — Bachelet, Pas-de-Calais. — Bérard (Victor), Jura. —

Bodinier, Maine-et-Loire. — Cadillon, Landes. — Chautemps (Alphonse), Indre-et-Loire. — Clémentel, Puy-de-Dôme. — Combes, Charente-Inférieure. — Dellestable, Corrèze. — Drivet, Loire. — Garnier, Ille-et-Vilaine. — Hervey, Eure. — Kerouartz (de) Côtes-du-Nord. — Laferre, Hérault. — Lemarié, Ille-et-Vilaine. — Magny, Seine. — Martin (Louis), Var. — Millès-Lacroix, Landes. — Mulac, Charente. — Oriot, Orne. — Perchot, Basses-Alpes. — Peschaud, Cantal. — Pichon (Stéphen), Jura. — Porteu, Ille-et-Vilaine. — Pottevin, Tarn-et-Garonne. — Quilliard, Haute-Marne. — Rabier, Loiret. — Régismanset, Seine-et-Marne. — Régnier (Marcel), Allier. — Richard, Saône-et-Loire. — Rouby, Corrèze. — Sabaterie, Puy-de-Dôme. — Saint-Quentin (comte de), Calvados. — Sauvan, Alpes-Maritimes. — Selves (de), Tarn-et-Garonne. — Steeg, Seine. — Villiers, Finistère.